Société internationale de science sociale. Les Ouvriers des deux mondes (Paris. 1857). 1895-1899.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

N° 90

PETIT FONCTIONNAIRE

DE PNOM-PENH (CAMBODGE)

SALARIÉ DU TRÉSOR PUBLIC

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX PENDANT L'ANNÉE 1897

PAR

M. E. DELAIRE,
Architecte inspecteur des bâtiments civils au Cambodge.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La ville de Pnom-Penh, capitale du Cambodge, est située au centre du royaume, par 11° 34′ 51″ latitude Nord, et 102° 36′ 21″ longitude Est méridien de Paris; elle se trouve sur le Mékong, à 300 kilomètres de la mer, aux Quatre-Bras. A cet endroit, le grand fleuve, *tonlé thôm*, reçoit le fleuve doux, *tonlé sap*, ou bras des lacs, qui lui apporte les eaux des grands lacs intérieurs, puis se divise en deux bras nouveaux, le fleuve antérieur qui descend vers Vinh-Long et Mytho, et le fleuve postérieur ou Bassac qui passe par Chaudoc; tous deux se jettent dans la mer de Chine. Des canaux relient le Mékong avec le port et la rivière de Saïgon; le commerce fluvial de Pnom-Penh et de tout le pays aboutit à Cholon, faubourg chinois de Saïgon.

La capitale du royaume khmer ne se composait, il y a dix ans, que

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

d'une longue rue parallèle au fleuve, bordée de misérables constructions chinoises et cambodgiennes. Le protectorat français l'a presque entièrement réédifiée. Un grand canal de ceinture l'entoure sur un développement de 4 kilomètres; d'énormes terrassements ont exhaussé le sol, et des digues ont été entreprises pour mettre à l'abri de l'inondation une superficie de 300 hectares. Cette œuvre considérable, mal conçue, est inachevée, il faudra beaucoup de temps et d'argent pour la compléter. Actuellement, l'état sanitaire est mauvais : de nombreuses mares stagnantes, l'écoulement insuffisant, l'absence d'égouts, la rareté et la mauvaise qualité des eaux de boisson et de lavage, la malpropreté asiatique des 40.000 habitants s'ajoutent aux dangers du climat et font de Pnom-Penh une ville tout à fait insalubre.

La population est très mêlée : elle se répartit en quartiers distincts.

Les édifices publics et les habitations des fonctionnaires et colons européens (200 à peine) sont groupés près de la résidence française : c'est un quartier construit tout à neuf. Le commerce, exercé par les Chinois et les Indiens dits malabars, occupe le centre de la ville; les boutiques des marchands, abritées sous des portiques avec leurs habitations au premier étage, forment d'innombrables et monotones *compartiments* nouvellement rebâtis, mais dans des conditions hygiéniques très médiocres.

Vers le Sud, autour du palais de roi, sont disposées les ruelles et cités cambodgiennes; en pleine *brousse*, les pauvres maisonnettes en bambous juchées sur poteaux se serrent les unes contre les autres. L'occupant n'est presque jamais propriétaire du sol; il construit lui-même en quelques jours son rustique abri, soit sur un terrain vacant, soit sur les jardins ou dépendances des propriétés de gros dignitaires qui lui concèdent cette faveur à titre précaire. Les conditions d'habitation sont presque rurales dans cette ville cambodgienne; elles ne sont pas beaucoup meilleures au point de vue de la salubrité, que dans le quartier chinois; le prix élevé de l'eau potable, les émanations des marais permanents, sont les causes certaines des maladies endémiques qui frappent les indigènes.

A l'opposé et au Nord, une chrétienté d'Annamites assez nombreux forme un faubourg voisin de la cathédrale et de l'évêché; beaucoup sont bateliers, manœuvres ou coolies, mais les Chinois ont la prépondérance, ils exercent presque seuls le commerce et l'industrie, quelques-uns même y ont acquis des fortunes relatives, tous ont conservé leurs costumes, leurs mœurs spéciales; comme dans toute l'Indo-Chine,

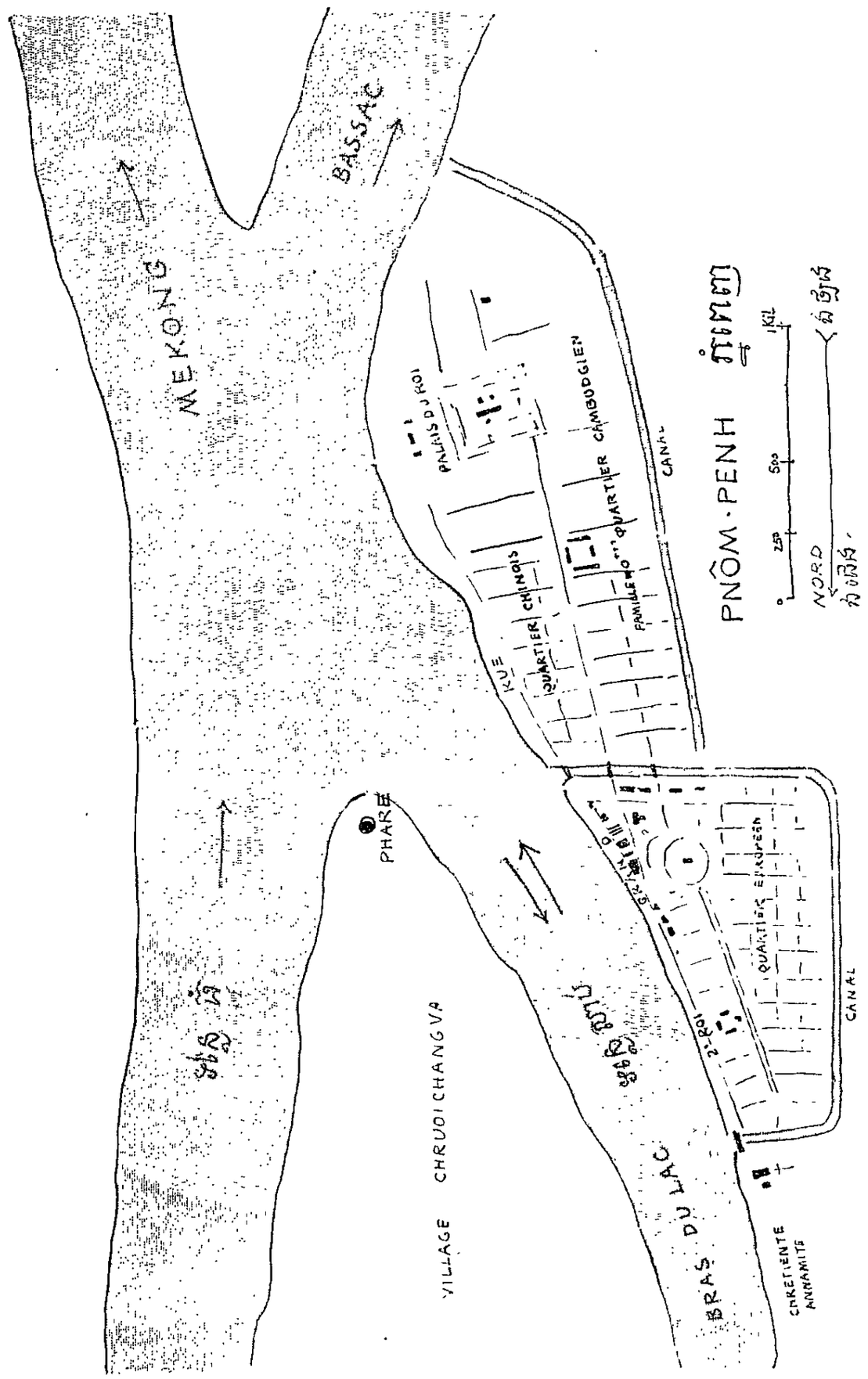
MEKONG
BASSAC
PALAIS DU ROI
QUARTIER CHINOIS
QUARTIER CAMBODGIEN
RUE
CANAL
PNÔM-PENH
NORD
PHARE
VILLAGE CHRUOI CHANGVA
BRAS DU LAC
QUARTIER EUROPEEN
CANAL
CHRETIENTE ANNAMITE

l'immigration chinoise fournit l'élément le plus actif, le plus laborieux de la population. Au Cambodge il y a eu, depuis deux ou trois siècles, de très nombreuses alliances entre Chinois et Cambodgiens; en général, les familles khmères sont restées pures de sang annamite. Citons encore des Bakus, des Chams, des Tagals, métis portugais ou espagnols, quelques Siamois au palais du roi, très peu de Laotiens, de Penongs.

Sauf les Chinois qui vivent souvent en communauté, par groupes syndiqués de compatriotes (de même *congrégation*), chaque famille indigène habite une petite maison séparée; en beaucoup de cas, la femme fait un petit commerce au marché public, ou se livre au tissage et à la vannerie. Les chefs de familles cambodgiennes occupent de petits emplois chez le roi, *l'obbarach*, ou des postes subalternes dans l'administration française; d'autres sont ouvriers journaliers dans le service des travaux publics, hommes de peine chez des commerçants européens, ou domestiques de Français. Le manque d'instruction, la paresse des Cambodgiens les ont empêchés jusqu'ici de devenir ouvriers d'état, artisans ou marchands; de là, le succès des Chinois et la situation favorisée qu'ils détiennent dans tout le royaume avec une habileté et une âpreté remarquables, et malgré les lourds impôts qui les frappent (20 francs pour un simple domestique).

La famille étudiée habite une hutte, *phtéas*, dans le quartier du palais royal, sur un terrain concédé gratuitement par un des fils du roi. Beaucoup de ces huttes sont ainsi campées au hasard vers les limites de la ville, la propriété n'étant guère délimitée, et ne pouvant l'être utilement, dans ce pays où les 8/10es de la superficie sont incultes, faute d'habitants (10 à 12 par kilom. carré). Pnom-Penh est la seule ville du royaume; sa population s'est accrue depuis vingt ans, mais il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure; il n'est pas même aisé de supputer quelles nationalités ont profité de l'augmentation.

Les documents officiels manquent pour établir les statistiques économiques ou démographiques. Quant au régime du travail, le mode d'engagement le plus habituel est le système des engagements au mois; entre Asiatiques, dans le commerce et l'industrie, le salaire est souvent payé partiellement en nature; les princes, les mandarins on à leur service un grand nombre de domestiques et d'ouvriers pour lesquels le riz délivré représente la plus grosse part de rémunération. On peut aussi considérer le domestique ou esclave pour dettes comme un salarié, dont l'engagement est illimité, et le salaire payé à l'avance (§ 17).

Il n'y a guère dans la ville, et moins encore dans le reste du royaume, d'exploitations industrielles des produits du sol, bien que les richesses naturelles soient certainement considérables.

Quelques poteries grossières, des matelas réputés, des tissus de coton et de soie, des ouvrages de vannerie sont fabriqués dans le pays; mais la production agricole est de beaucoup la plus importante ressource nationale; elle fournit le riz, l'élément principal de la consommation intérieure et du commerce extérieur; puis le tabac, le poivre, le coton, l'indigo, le cardamome. Il faut signaler aussi une industrie spéciale et prospère, la préparation du poisson salé et fumé, qui chaque année donne lieu à un grand trafic. Au moment de la pêche aux grands lacs, toute une population est occupée à la prise et à la préparation du poisson qu'on recueille abondamment; d'innombrables jonques et *sampans* amènent sur les berges de Pnom-Penh, et de là à Cholon-Saïgon, les produits qui sont vendus jusqu'en Chine. La richesse de Pnom-Penh est due au transit, parfois très important, de toutes ces marchandises.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Bien que les Cambodgiens professent des sentiments de famille aussi développés que les Annamites et les Chinois, ils n'ont pas comme ceux-ci de noms patronymiques : les individus de même nom ne se distinguent que par l'addition du nom du conjoint s'ils sont mariés, ou sinon par la désignation du lieu de naissance ou d'un ascendant.

La famille décrite dans cette monographie comprend six personnes dont voici l'état civil :

1. O***, chef de famille, né à Krauchmar . . . . . 40 ans
2. Léap, sa femme, *prepon thôm*, née à Kompong-Louong. . . . . 33 —
3. Im, leur premier fils, *kaunbang*, né à Pnom-Penh. . . . . 8 —
4. Phling, leur second fils, *kaun phâaun*, né à Pnom-Penh . . . . . 5 —
5. Dauyé, leur unique fille, *kaun srey*, née à Pnom-Penh . . . . . 3 —

Il convient d'ajouter, pour compléter le ménage, un esclave pour dettes, *akhnhom*, du nom de Têt, acheté en 1897, né à Kompong cham, âgé actuellement de trente ans.

Deux enfants sont morts jeunes, l'un tout récemment.

O*** a une sœur âgée de trente-cinq ans, mariée à un commerçant de Krauchmar; le ménage vit, avec la mère, veuve, d'un petit débit d'é-

piceries et de poissons; la mère bénéficie en outre de l'usufruit d'un champ que lui laissent ses enfants. Un frère Fil, âgé de vingt-quatre ans, est employé comme piqueur chez le géomètre du cadastre à Pnom-Penh. Les oncles et tantes, frères de la mère, des cousins et cousines, habitent Krauchmar et vivent de la culture.

La famille de Léap est de Kompong-Louong, près de Oudong, l'ancienne capitale. Ses parents occupent des situations très modestes, mais tranquilles, *chéa sauk sabai;* chaque ménage compte quatre ou cinq enfants. Les conditions d'existence au village sont plus frugales encore que celles de la famille de O***, mais aucun membre de la famille ne manque du nécessaire.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Le chef de famille appartient, comme tous ses compatriotes, à la religion bouddhique; il a accompli à la bonzerie un stage de plusieurs années, et reste fort attaché aux pratiques très simples de son culte. La famille se rend aux pagodes lors des fêtes et fait les offrandes en rapport avec sa pauvreté relative; chaque matin elle remet aux bonzes quêteurs, et même à des mendiants laïques, des aumônes en riz avec fruits ou poissons. Le fils aîné, Im, fréquente depuis un an l'école des bonzes pour y apprendre la lecture, l'écriture, et les éléments de sa religion. Les croyances des Cambodgiens sont difficiles à connaître exactement, l'étranger ne peut guère les découvrir sous les superstitions idolâtriques du peuple; et la doctrine ne semble pas être l'objet principal de l'enseignement religieux; d'ailleurs les abstractions sont peu compréhensibles pour les cerveaux asiatiques. Au contraire, la morale pratique, basée sur les préceptes bouddhiques ou sur les traditions ancestrales, atteint un degré qui surprend l'observateur européen. La considération publique récompense les hommes attachés à leurs devoirs, et les mœurs ont conservé dans tout le pays une simplicité remarquable. Il ne semble pas que l'influence française ait jusqu'ici apporté aucun changement de ce côté.

Les Malais, les Indiens, les Chams forment une minorité qui professe le mahométisme; on assure que dans les unions mixtes, c'est toujours la religion musulmane qui est imposée à la nouvelle famille; même si le mari est d'une autre secte il doit se faire musulman, et les

enfants suivent tous la même confession. Les Chinois et les Annamites sont bouddhistes, mais beaucoup moins convaincus et moins zélés que les Cambodgiens. Les missionnaires catholiques ne comptent encore dans leurs chrétientés que des Annamites et des métis. On n'observe pas de haines religieuses entre ces populations si diverses de culte et d'origine.

Une grande union règne dans les familles; le respect de la femme et des enfants pour le chef de famille est très marqué. Le père aime beaucoup les siens, et dès son travail professionnel achevé, il vit constamment avec eux dans la petite maison qu'il vient de construire.

O*** est nonchalant, son intelligence est moyenne, peu ouverte mais réfléchie; il est très fidèle à ses devoirs, scrupuleux dans ses fonctions. Un peu fier, il nourrit l'ambition de parvenir à un grade élevé de l'administration indigène; sa parenté avec de grands mandarins, sa connaissance du français et son instruction dans sa propre langue, lui permettront d'occuper honorablement un poste officiel. Il vit simplement du régime ordinaire, use modérément du tabac et du bétel; il n'a jamais fumé l'opium et ne s'adonne pas au jeu. Ces deux vices d'importation chinoise se sont vite répandus, et sévissent malheureusement dans tous les classes, autant que l'alcoolisme parmi les ouvriers européens.

La sobriété de la famille est remarquable; la mère et les enfants ne boivent que de l'eau, presque jamais de thé ni de café; O*** prend à chaque repas un petit verre de *chumchum*, eau-de-vie de riz, et considère ce stimulant comme indispensable, quoique fort onéreux pour son budget.

La polygamie, permise par la coutume, n'est guère constatée que chez les grands personnages; les femmes ont une réputation de sagesse qui les différencie des femmes annamites, fort dissolues. Ainsi on trouve peu de Cambodgiennes parmi les femmes de mauvaise vie. Les enfants sont élevés avec dévoûment, et même avec une vive tendresse; il n'est pas rare de voir de pauvres mères acheter pour leurs petits *nho*, des friandises, des sucreries, bien au delà des ressources de leur bourse.

O***, fonctionnaire d'une école du protectorat français, professe une respectueuse sympathie pour les Européens, *ás louk barangsês;* son admiration pour nos mœurs, notre civilisation, se manifeste naïvement. Bien que plus instruit que beaucoup de Cambodgiens, il est incapable de comprendre les principes élémentaires des sciences, et les moindres

inventions modernes lui paraissent merveilleuses. Il souhaite très volontiers les progrès de la domination française dans son pays, persuadé qu'elle amènera, avec le progrès matériel, la réforme des abus énormes, invétérés, dont souffre le peuple, et rétablira la justice, la probité dans les administrations publiques, *yutthêhor knong reechkar*.

L'esprit de prévoyance est peu développé dans les familles, plus cependant que chez les Annamites, dont la légèreté et l'insouciance sont inconcevables; aucune réserve pour les cas de maladie ou d'accident, aucune épargne. Il est vrai que l'assistance mutuelle est largement pratiquée; l'aide réciproque entre parents, entre amis et voisins même, est partout en honneur. L'analyse de la section IV du budget fait voir combien sont relativement élevées les dépenses *altruistes* chez ces peuples si primitifs. L'organisation est ici demeurée plus près du régime originel de la famille antique; on ne voit pas, malgré l'extrême misère de la masse du peuple, d'antagonisme de classes; et soit par résignation fataliste, soit par une insensibilité qu'expliquerait une si longue déchéance, la condition de tous ces pauvres gens leur paraît acceptable.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le chef de famille représente assez bien la complexion moyenne du Cambodgien : 1m 56 de taille, maigre (58 k.), de teint très foncé, de force musculaire médiocre. Sa santé n'est pas bonne; il souffre fréquemment d'accès de fièvres et d'ophtalmies; Kang, son père, a succombé à une fièvre pernicieuse. Léap, n'est pas très robuste non plus. Deux enfants déjà sont morts de la diarrhée infantile, les trois survivants paraissent bien constitués; grâce aux soins des parents, grâce aux progrès qui sont apportés au régime de nourriture et d'habitation, surtout si l'assainissement de la ville est enfin entrepris par l'autorité française, peut-être pourront-ils parvenir à un état de vigueur et de santé, rare chez les Cambodgiens.

Plus encore que dans les campagnes, les privations, l'insalubrité du climat, affaiblissent l'homme et le prédisposent aux affections épidémiques, redoutables en ces régions. La santé publique est mauvaise, les fièvres paludéennes, la dysenterie, le choléra font beaucoup de victimes. La variole décime les enfants et même les adultes. Les efforts du protectorat pour la propagation de la vaccine ont atténué le fléau; ce-

pendant on voit partout des visages portant les traces de la maladie. Les affections hépatiques frappent les Européens plus que les Asiatiques; n'est-ce pas une conséquence de la différence d'alimentation?

Le service de voirie est des plus défectueux. La ville est malpropre, les eaux ne sont pas potables. Par suite des chaleurs étouffantes pendant cinq ou six mois, les marais formés après la saison pluvieuse deviennent pestilentiels.

Les Cambodgiens sont inférieurs aux Chinois comme force physique, et cependant plus grands et plus vigoureux que les Annamites, mais moins agiles. Le type est assez laid; les femmes sont peu attrayantes, elles sont fécondes; les ménages comptent souvent cinq ou six enfants.

O*** et sa famille commencent à apprécier les médicaments français, le sulfate de quinine particulièrement. Un pharmacien européen établi depuis quelques années a déjà une nombreuse clientèle indigène. Cependant, par motif d'économie, beaucoup se contentent des soins du médecin chinois; celui-ci vend en même temps les remèdes qu'il prescrit. Léap, dans ses dernières couches, a été assistée par une sage-femme annamite qui est restée près d'elle pendant quinze jours; les honoraires pour cette cure sont de 2 piastres (1) (5 francs) plus la nourriture.

O*** est allé plusieurs fois à la consultation du médecin chef de l'hôpital, où a été établie une section pour les indigènes. Quand ceux-ci, plus confiants, moins timides, se seront accoutumés aux docteurs français *kruv-pét*, il en résultera une grande amélioration de la santé générale. En Cochinchine, on a formé des infirmiers, des accoucheuses asiatiques qui rendent de précieux services et suppriment peu à peu la crédulité populaire aux sorciers et aux empiriques.

Il ne saurait être question de mesures d'hygiène chez ces familles ignorantes, l'eau est trop rare pour que la propreté la plus élémentaire soit observée aussi longtemps que le contact des Européens n'aura pas modifié les mœurs.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe une situation aisée; cependant le chef, simple instituteur, ne porte aucun des nombreux titres de la hiérarchie indi-

(1) Dans le cours de l'année 1897, la piastre a varié de 2f 60 à 2f 30.

gène. Il n'existe pas de classes sociales fixes au Cambodge, rien qui ressemble aux castes indoues, ni aux corps de lettrés du mandarinat annamite ou chinois. Le pouvoir royal est absolu, les fonctions sont dévolues aux favoris sans conditions de moralité ou de capacité, les révocations sont arbitraires, la vénalité des charges se pratique en secret avec la complicité et au bénéfice des familiers de la cour. Malgré leurs exactions, les dignitaires n'arrivent point à constituer de fortune familiale; des lois de succession *morodak* appréhendent la bonne part des biens acquis pendant l'exercice de toute fonction publique. Aucune richesse d'origine commerciale ou foncière, le roi seul possède des trésors immenses; ses fils, les princes de sa dynastie, ne vivent que des subsides qu'il veut bien leur accorder. La famille est instable, elle n'est point liée au sol. La propriété a été féodale, prétendent quelques auteurs; actuellement, on peut dire que la propriété foncière n'existe pas au Cambodge, au moins comme nous l'entendons. Le sol, ou mieux le droit de cultiver, appartient au premier occupant; en réalité, on ne peut déposséder que celui qui délaisse pendant un an la parcelle qu'il détenait. Le partage des objets mobiliers a lieu par fractions égales entre les enfants; l'ainé a quelquefois une part d'enfant en plus; le père dispose librement par testament; la veuve est toujours héritière ou usufruitière. Les mœurs reconnaissent une supériorité honorifique aux Cambodgiens instruits, qui occupent le moindre poste officiel, *reechkar;* aussi O*** jouit-il d'une certaine considération qu'il mérite par la dignité de sa vie.

Au-dessous de ces familles de petits fonctionnaires, se place la catégorie des domestiques ou agents subalternes du palais; trois ou quatre mille personnes vivent, au dedans et autour du *véang louong*, de minimes salaires et de quelques *piculs* de riz. La simplicité de la vie est telle que les plus pauvres, les nomades, se contentent de 20 cents (0,50) tous les deux ou trois jours; certains ménages dépensent moins de cent francs de nourriture annuellement.

La famille de O*** est protégée très généreusement par le prince S*** qui l'a même aidée lors de la construction de la maison, par le prêt gratuit, *khchey*, d'une somme de 30 piastres, remboursée par acomptes mensuels. O*** a acquitté exactement cette dette; il n'en a point d'autre. Ses économies annuelles sont minces. Cette année l'équilibre de son budget a été facilité par l'appoint des leçons particulières données à un fonctionnaire du protectorat français, mais cette ressource ne se reproduira pas régulièrement. Toutefois l'avenir lui réserve quelque avancement qui augmentera ses recettes.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 312f 50

1° *Habitation.* — Maison, *phtéas*, composée d'un rez-de-chaussée élevé sur colonnes et d'une annexe; le tout construit en bambous, couvert en paillotte. Les dépenses pour la construction se sont élevées à 100 piastres, 250f 00.

2° *Terrain.* — Champ de culture, *châmcar*, propriété rurale, acquise par le père de O***; superficie, 40 ares; le revenu est laissé à la mère. La part de O*** dans la nue propriété est de moitié, 62f 50.

ARGENT. 22f 00

En monnaie d'argent, piastres françaises ou mexicaines et billon français ou cambodgien; dix piastres suffisent comme fonds de roulement; les dépenses et recettes du budget sont pour les 3/4 en argent.

PROPRIÉTÉ D'UN *khnohm* ou esclave pour dettes. 95f 00

Le billet de dette, *sambot bamnôl*, qui constitue le titre de créance de O*** sur le *bâmreu* ou esclave, est chiffré à 38 piastres.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 3f 00

8 poules, *mon-nhi*, 3f 00; — deux chiens de pur agrément (pour mémoire).

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 10f 00

En plus des ustensiles de cuisine, la famille possède un mortier avec pilon en granit pour l'écrasement du riz en farine pour la pâtisserie fabriquée et vendue par la femme.

VALEUR TOTALE des propriétés. 442f 50

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les terrains de la ville de Pnom-Penh n'ont été vendus aux particuliers que par le protectorat français, à qui le roi Norodom avait consenti une cession spéciale. Le roi possède encore de vastes étendues autour de son palais; dans les environs, les princes ses fils ont été dotés de maisons avec jardins.

L'un d'eux, le prince S***, exerce vis-à-vis de la famille de O*** une protection très active, très bienveillante; c'est une vieille coutume qui s'est conservée dans le pays; chaque famille se choisit, en dehors des au-

torités locales, un patron ou défenseur, mandarin haut placé ou membre de la dynastie régnante *vongsa*. C'est ainsi que le prince S*** a permis à vingt-cinq familles de ses protégés ou clients, de s'établir sur une parcelle des terrains dépendant de son habitation; il s'est ainsi créé une impasse ou cité.

Aucun titre ne régularise cette concession toujours révocable ; aucun service même personnel n'est exigé en retour.

L'intérêt légal de 2 % par mois a été attribué à la valeur du sol occupé et forme au budget le montant de la subvention allouée de ce chef, équivalente au prix de loyer d'un terrain situé dans le quartier.

Les droits d'usage sont presque illimités dans le royaume, dont le cinquième à peine est défriché; les produits de la nature appartiennent à tous: pêche, cueillette des herbes comestibles, de certains fruits sauvages, du bois pour chauffage. A Pnom-Penh, la famille a recueilli, à la saison des pluies, une partie du bois nécessaire à la cuisson des aliments; cette subvention est évaluée à 3 stères.

Les coutumes nationales accordent très largement l'hospitalité aux parents, aux amis qui se visitent quelquefois à de longues distances. O*** et sa famille passent chaque année, aux vacances scolaires de janvier, deux semaines chez leurs parents de Krauchmar. C'est l'affection seule qui motive ces réunions, la vieille mère ayant alors près d'elle tous ses enfants et petits-enfants. Il n'y a guère d'intérêts à débattre entre ces pauvres gens. O*** est nourri et logé chez sa sœur pendant son séjour; sa seule dépense est le prix du voyage de 150 kilomètres (bateau des Messageries fluviales, 5 fr.); il rapporte des cadeaux, tabac, oranges.

L'instruction et l'éducation religieuse sont gratuitement données aux jeunes garçons; le fils aîné a commencé à bénéficier de cette subvention. Mais les méthodes des bonzes sont routinières, défectueuses ; la paresse, la nonchalance de tous, maîtres et élèves, est telle que les enfants passent quatre ou cinq années à n'apprendre que la lecture et l'écriture de leur langue; il est particulièrement regrettable que le gouvernement français n'ait rien fait encore pour l'instruction populaire.

L'allocation comme consultations médicales et produits pharmaceutiques est très appréciée. O*** y recourra de plus en plus.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux du chef de famille. — O*** touche un traitement fixe de 16 piastres par mois à l'École cambodgienne française comme professeur d'écriture khmère; il enseigne en outre les éléments du français aux élèves commençants. Cette école compte aujourd'hui cent cinquante petits Chinois, Annamites, Cambodgiens et métis, admis par faveur, nourris et instruits gratuitement pendant quatre et cinq ans. Insuffisamment dotée et organisée, l'école n'a produit que de médiocres résultats; elle doit plus tard fournir les agents subalternes de l'administration française au titre indigène, interprètes, scribes, secrétaires, etc. Peut-être même formera-t-elle des instituteurs lorsqu'on entreprendra l'œuvre importante de créer l'enseignement public dans tout le pays. Il est à désirer que les programmes soient réformés dans un sens pratique, professionnel. Actuellement, outre le directeur qui est français, le personnel enseignant comprend cinq professeurs cambodgiens; les cours ont lieu de 8 heures à 10 h. 1/2; et de 2 h. 1/2 à 5 heures; congés dimanches et jeudis; vacances, le mois de janvier. O*** a ainsi des loisirs; son emploi ne lui prend que 225 jours de l'année; ce qui fait ressortir le prix de son travail à un taux exceptionnel de 0 fr. 40 à l'heure. Il donne en outre, quand l'occasion se présente, des leçons de langue cambodgienne aux rares Français qui veulent l'étudier méthodiquement; les cachets lui sont payés 1/2 piastre (1 fr. 25 pour deux heures); il fait aussi chez lui de menus travaux d'écriture : copies, traductions, etc. Il apporte à ces diverses occupations une grande bonne volonté et une conscience irréprochable. Ses efforts sont appréciés de ses chefs, et des avantages de traitement, des gratifications l'en ont récompensé. Mais il est bien vite lassé quand les travaux supplémentaires deviennent un peu pressants; il allègue que l'insuffisance du régime de nourriture l'empêche de fournir beaucoup de travail.

Cependant il procède lui-même ou avec l'aide de Têt, l'esclave, à l'entretien de la maison et du mobilier. Les pluies, les ouragans de la mauvaise saison, occasionnent fréquemment des dégradations à la frêle architecture; chaque habitant exécute les réparations nécessaires.

Travaux de la femme. — Le chef de famille laisse entièrement à la mère la charge du ménage, l'achat et la préparation des aliments, la

garde et le soin des enfants. Léap blanchit le linge et répare les vêtements; elle exerce au foyer une petite industrié domestique, la fabrication de petits gâteaux, *nôm phlâ, êm*, qu'elle va vendre au marché public de la ville trois fois par semaine; ce petit négoce apporte au budget annuel un appoint de 50 francs; les gâteaux invendus font la joie des trois enfants, très friands de sucreries, *êm*. D'autres femmes khmères exercent des métiers nationaux, tissage du coton et de la soie, vannerie, etc., toujours au foyer.

Les enfants sont trop jeunes pour être occupés à la ville; dans les campagnes, *knong srê,* ils seraient utilisés à garder les bestiaux, ou à certaines cueillettes. Les deux fils n'auront qu'à poursuivre leur instruction que le père désire développer. Dauyê, la petite fille, comme ses compatriotes sera peu instruite; dès l'âge nubile elle demeurera sédentaire, confinée à l'intérieur de la maison.

Travaux de l'esclave. — Têt est chargé des travaux domestiques, qu'il exécute assez mal. Sa plus lourde fonction est l'approvisionnement de l'eau, qu'il doit aller chercher aux mares, pour les usages ménagers. Il n'est pas assez actif pour quérir chaque jour l'eau potable, à un kilomètre, dans le grand bras du Mékong; celle-ci est achetée fort cher, et constitue une lourde dépense pour les ménages pauvres. Têt sera prochainement libéré; il a prévenu son maître qu'il prétendait réclamer le bénéfice de l'ordonnance royale d'affranchissement. Un jeune domestique ou *boy*, à 10 francs par mois, ne coûtera pas davantage et rendra plus de services. Aussi O*** se résigne aisément à la perte d'une partie du capital consacré à l'achat de Têt, il se rend compte que le travail servile n'est guère avantageux (§ 17). Sous l'ancienne législation, le salaire du *bamreû* ne représentait que l'intérêt de la dette pour laquelle il était retenu *teal;* le capital ne s'amortissait point. Fait particulier : Têt s'est enfui, il est revenu spontanément rejoindre son poste après une absence de quatre mois. Au budget, l'intérêt du capital a été inscrit aux recettes, § 14, s^on^ I, et le montant légal du salaire figure aux dépenses, § 16, s^on^ V.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire est presque uniforme dans toute l'Indo-Chine, peut-être dans toute l'Asie; le riz en est la base principale. Les Cambodgiens en consomment plus proportionnellement que les peuples voisins; la famille étudiée en mange par personne et par jour environ 1.100 grammes; il est servi dans des bols de faïence, en grains crevés dans l'eau puis roulés et pétris en boules avec la main pour être avalés. Il y a deux prix (6f 20 et 8f 40 les 60 kil.), suivant l'époque de l'année. O*** ne fait pas de provision et paie ainsi plus cher; il n'a guère d'argent disponible et pas de local pour emmagasiner cette céréale encombrante et la mettre à l'abri des rongeurs.

Les poissons et légumes à l'eau sont servis à part et se mangent avec des cuillers chinoises en porcelaine; les familles pauvres se servent uniquement des doigts. Le dessert se compose de fruits du pays, médiocres mais abondants. Toute la famille mange ensemble dans la première pièce, tout le monde accroupi sur des nattes : le premier repas dès le lever, à sept heures du matin : une soupe pour le mari, les reliefs de la veille pour la femme et les enfants; à onze heures, déjeuner : poisson frais ou salé, ou viande, bol de légumes à l'eau, avec 5 à 600 grammes de riz; assaisonnement, poivre, sel, piment, et surtout *nuoc-mam,* espèce de saumure de poisson fermentée très recherchée; quelques fruits suivant la saison. L'eau du fleuve, peu potable, pas filtrée, est la seule boisson; elle coûte cher, deux cents (0f 05) par jour. O*** prend à chaque repas un petit verre de *chumchum*, alcool de riz, acheté chez le débitant chinois, le mastroquet de Pnom-Penh; il refuse d'acheter l'alcool par bouteille, malgré l'économie notable, de peur, dit-il, d'être tenté d'en trop boire. O*** déclare que ses parents ignoraient l'usage des alcools; leur introduction est un premier résultat de l'influence européenne. Il serait préférable que les boissons hygiéniques, toniques, le thé, le café, fussent plus répandues; rarement la famille en boit une tasse; la friandise la plus ordinaire est un petit pain de farine de blé, savouré à l'égal d'un gâteau.

Le vin, les liqueurs sont encore inconnus de la plupart des ménages.

Les comptoirs chinois débitent des imitations de nos liqueurs, en même temps que leurs mixtures asiatiques, les unes et les autres très peu désirables. Aux grandes fêtes religieuses et surtout de famille, mariages, funérailles, incinérations, aux premiers jours de l'an, lors de l'anniversaire du roi, à la fête des eaux, se donnent de grands repas copieux et substantiels; chacun met son orgueil à faire de fortes dépenses en ces occasions pour recevoir dignement les parents et les amis. Cependant les Cambodgiens restent sobres et ne se livrent pas aux ripailles gloutonnes et bruyantes qui font la joie des Chinois, dont ils sont loin, d'ailleurs, d'avoir le caractère vif et enjoué et les appétits grossiers.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, *phtéas*, construite en bois, présente l'aspect uniforme des habitations cambodgiennes; élevée sur poteaux de 1m 80 de hauteur au-dessus du sol, elle est à l'abri des inondations pendant la saison pluvieuse, ce qui donne une salubrité relative au logement. La surface couverte est de 44 mètres, le volume habité est de 80 mètres cubes pour six personnes. Suivant la mode cambodgienne le dessous sert de basse-cour et de dépôt pour les détritus de toute sorte. Les dix-neuf colonnes qui supportent la charpente rustique sont en bois dur; le reste est construit en bambous; la couverture en paillotte, *prak sebau*, est beaucoup moins épaisse que le chaume de nos maisons rurales d'Europe et offre un abri moins sûr : des panneaux en paillotte remplissent les cloisons intérieures et extérieures entre poteaux, et laissent comme ouvertures quelques châssis fabriqués de même, formant fenêtres à soufflet, *bangouôh*. Le parquet à claire-voie, *ronéép*, permet le nettoyage et l'aération. La première pièce, la plus grande, sert pour les repas, la réception des visiteurs et amis, *sala;* dans un angle derrière un rideau de cotonnade, une natte sert de couche à l'esclave. Au fond, deux petites pièces : celle de droite est la chambre à coucher, *damnek;* un lit grossier, en bois, avec quatre poteaux pour fixer la moustiquaire en mousseline, un matelas, une couverture, en voilà tout le mobilier; la mère l'occupe avec ses trois enfants : le mari dort sur une natte à côté. Naturellement, aucun chauffage, la température ne des-

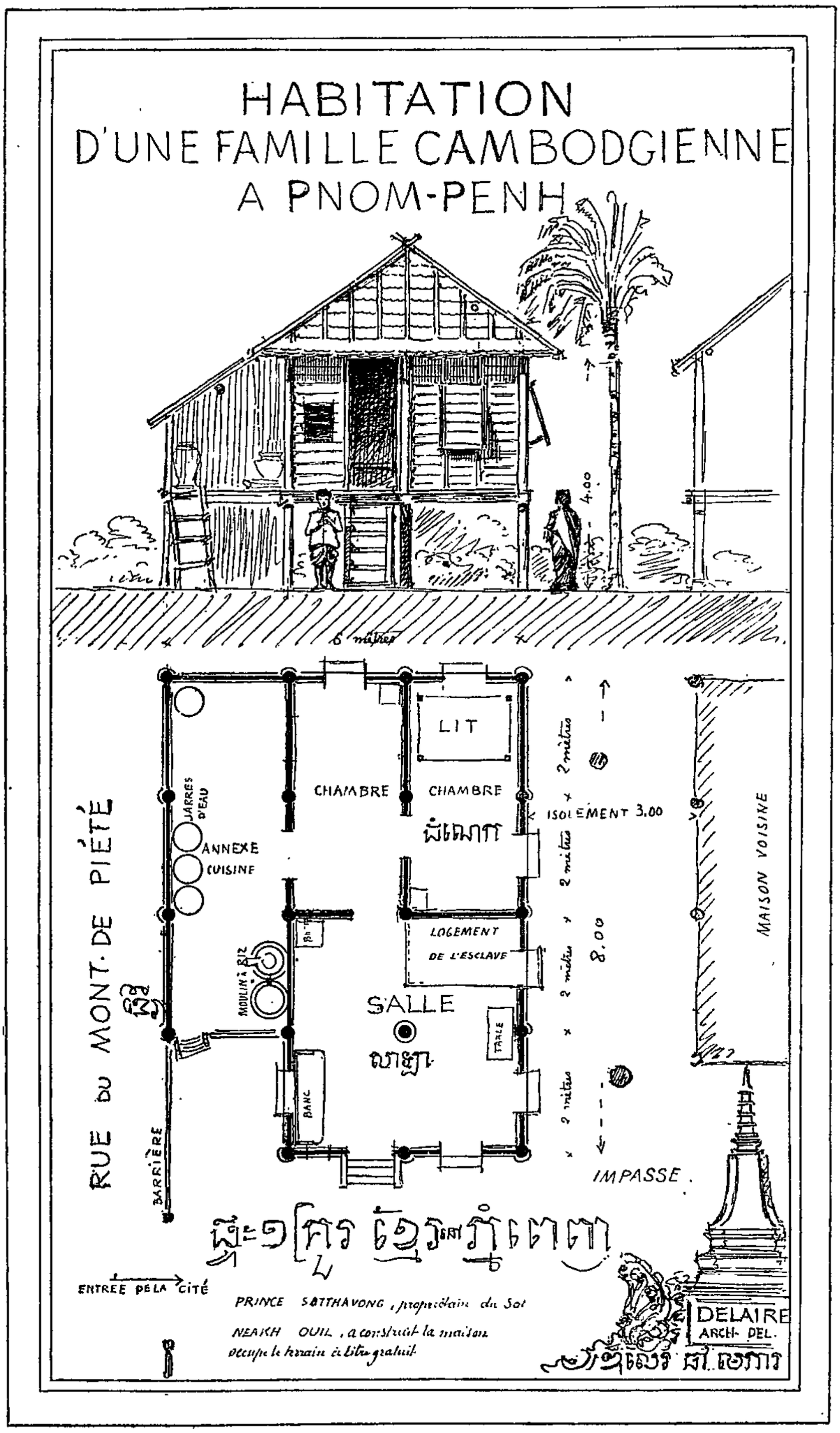
HABITATION
D'UNE FAMILLE CAMBODGIENNE
A PNOM-PENH
6 mètres
4.00
LIT
CHAMBRE
CHAMBRE
JARRES D'EAU
ANNEXE
CUISINE
ISOLEMENT 3.00
2 mètres
2 mètres
2 mètres
2 mètres
2 mètres
8.00
MAISON VOISINE
LOGEMENT DE L'ESCLAVE
MOULIN À RIZ
SALLE
TABLE
BANC
RUE DU MONT-DE PIÉTÉ
BARRIÈRE
IMPASSE
ENTRÉE DE LA CITÉ
PRINCE SATTHAVONG, propriétaire du Sol
NEAKH OUIL, a construit la maison
occupe le terrain à titre gratuit
DELAIRE
ARCH. DEL.

cend jamais au-dessous de 18°, et cette saison froide (?) dure deux mois à peine.

Sous le hangar annexe se préparent les aliments. On y voit le fourneau et les jarres d'eau.

Quelques meubles de fabrication rudimentaire garnissent le ménage considéré comme aisé pour des Cambodgiens ; en voici la nomenclature et les prix d'achat.

MEUBLES, achetés d'occasion et en mauvais état. 56f 50

1° *Salle.* — 1 chaise (*kauey*), 2f 50 ; — 1 table à écrire (*tok*), 2f 50 ; — 1 porte chapeau, 1f 25 ; — 1 banquette cannée en rotin, 5f 00. — Total, 11f 25.

2° *Chambre à coucher.* — 1 lit en bois (*kré*), 7f 50 ; — 1 moustiquaire, 5f 00 ; — 1 matelas cambodgien (*puk*) en coton, 7f 50 ; — 1 couverture, 2f 50 ; — 1 oreiller, 1f 25 ; — 10 nattes (*Kantel*) pour étendre à terre ou former portières, 5f 00 ; — 2 petites armoires en bois blanc, 12f 50. — Total, 41f 25.

3° *Objets divers.* — Livres : Arithmétique de Leyssenne ; Dictionnaire français de Gazier ; Sambot, Sangrouom cristang, Né chéa thor cristang, brochures chrétiennes en langue khmère ; quelques cahiers de notes fixés au mur, de nombreuses gravures extraites de journaux français illustrés, cadeaux très recherchés : le tout a été reçu en souvenir d'un Français qui a pris des leçons de O***. — Total, 4f 00.

USTENSILES, communs et usés. 10f 60

2 fourneaux portatifs en terre cuite de Kompong Chhnang, 1f 50 ; — 2 marmites en terre (*chhnang*) 0f 20 ; — 3 jarres (*péang*) pour l'eau, 3f 75 ; — 6 assiettes en faïence (*chan*) chinoise, 3f 00 ; — 6 bols, 1f 20 ; — 2 verres à boire, 0f 50 ; — 3 lampes en fer-blanc pour pétrole, 0f 45. — Total, 10f 60.

LINGE DE MÉNAGE. 2f 25

Le linge de ménage se compose de 3 serviettes en coton pour la toilette, 2f 25.

VÊTEMENTS. : Le costume cambodgien (et siamois) comprend pour les deux sexes : un *sampot* en tissu de coton ; langouti rectangulaire passé comme un jupon puis renoué par les bouts entre les jambes (les Annamites et les Chinois portent le pantalon large).

Depuis une trentaine d'années, les hommes de la classe moyenne au Cambodge ont adopté le veston en toile blanche des Européens aux colonies. Les femmes se couvrent la poitrine d'une écharpe qui laisse les épaules et les bras découverts, ou portent une longue tunique descendant aux genoux, *auv*. Tous marchent pieds nus ; les gros mandarins seuls et les princes portent habituellement les bas et souliers. O*** n'use que deux ou trois fois dans l'année de ces raffinements de notre costume.

Malgré l'ardeur du soleil, beaucoup n'ont aucune coiffure, les cheveux sont épais, noirs, relevés en brosse chez les deux sexes.

La confection des vêtements ordinaires n'occasionne aucun travail

dans le ménage : il n'y a ni coupe, ni couture : les vestons du mari sont faits par des tailleurs chinois : la femme entretient seulement les habillements; comme ses compatriotes, elle est peu habile aux travaux d'aiguille. Les vêtements usés par les parents servent ensuite aux enfants ou à l'esclave. La petite fille possède un bijou; c'est un anneau d'argent porté à la cheville, il a coûté 12f 50, *kâng chœung*. . . 95f 25

VÊTEMENTS DU PÈRE DE FAMILLE (56f 50).

1a *Vêtements de fête.* — 1 paire de bas de coton, 1f 50; — 1 paire de souliers en toile, 3f 00; — 1 casque colonial en sureau recouvert en toile blanche 4f 00. — Total, 8f 50.

2° *Vêtements ordinaires.* — 4 vestons en toile blanche, 20f 00; — garniture de boutons mobiles en nacre, 2f 50; — 6 sampots en tissu coton, 15f 00; — 2 gilets filet coton, 2f 00, — 1 chapeau de feutre, 3f 50; — 1 parasol-parapluie, 5f 00. — Total, 48f 00.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE (26f 25).

Vêtements de fête et de travail. — 3 tuniques *aûre*, en coton, 6f 75; — 6 écharpes, 7f 50; — 6 sampots en coton, 12f 00. — Total, 26f 25.

VÊTEMENTS DES ENFANTS ET DE L'ESCLAVE (12f 50).

1° *Vêtements.* — 12 sampots ayant servi au chef de famille, sans valeur.

2° *Bijoux.* — Anneau de cheville en argent, 12f 50.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. 164f 60

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le Cambodgien se résigne au travail : il en subit la dure nécessité, il n'a guère d'ambition, pas de besoins; aussi ne déploie-t-il ni l'énergie morale, ni l'activité physique du Chinois : il n'a pas non plus la malice *débrouillarde* de l'Annamite. Il travaille consciencieusement, mais avec lenteur; il s'amuse tranquillement. Nombreuses sont les occasions de chômage. Les congés sont fréquents dans les administrations et les maisons de commerce; les heures de travail sont réduites, le climat l'impose; le surmenage, le *sweating system* ne seraient pas possibles; dans les campagnes, les hommes refusent souvent de travailler, même à de forts salaires. Les événements intérieurs de famille, mariages, naissances, enterrements et incinérations, arrivées de parents de la campagne, cérémonies chez les amis, sont des occasions de repos. Les fêtes publiques sont multipliées; à Pnom-

Penh elles sont excessivement bruyantes, grâce aux Chinois : ce peuple si peu guerrier est possédé d'une passion furieuse de bruits violents, pétards, artifices, cimbales, gongs, et toutes variétés de musiques barbares. O*** et sa famille sont curieux, indolents, naïfs, musards : ils parcourent les fêtes, les boutiques foraines avec un contentement paisible, ils demeurent enfants et sont heureux comme les vrais Orientaux de vivre et d'être tranquilles (1).

Dans certaines cérémonies, les Cambodgiens demeurent des journées entières, dans des salles ouvertes, *sala, raung,* accroupis, immobiles, pour écouter, en fumant des cigarettes, d'interminables psalmodies en pâli qu'ils ne comprennent pas. Le sentiment religieux ne domine pas dans ces assemblées, on n'y aperçoit que la satisfaction manifeste du repos, de l'état que nous ne pouvons exprimer que par un mot étranger, méridional aussi, *farniente.* Les femmes ne figurent pas aux cérémonies officielles, mais elles conduisent les enfants aux fêtes publiques; et l'étonnement joyeux des parents égale celui des petits Khmers, à la vue des spectacles européens qui pénètrent jusqu'ici: prestidigitation, diorama, chevaux de bois, ménageries, etc.

Les Cambodgiens vivent beaucoup la nuit; ils rêvent, contemplent la lune pour laquelle ils professent une vénération particulière, écoutent le bruit des légions d'insectes pendant les chaudes nuits d'été, où il est d'ailleurs difficile de dormir. La famille étudiée, les ménages les moins riches, conservent des lampes allumées constamment, à cause dit-on, des enfants qui auraient peur. La vie de famille, où l'étranger n'est jamais admis, est simple, d'une régularité tranquille; jamais de réunions pour boire; on cause peu, toujours à voix basse, quelqu'un débite des récits puérils, légendaires, interminables. Beaucoup moins de coquetterie féminine que chez les Annamites; peu de bijoux, les danseuses de la cour seules usent des artifices de la toilette.

Il existe une scène chinoise permanente, payante; mais les Cambodgiens n'assistent qu'aux représentations gratuites du théâtre forain chinois, aux fêtes données par le roi. Le souverain offre souvent au palais des spectacles populaires : danses indoues hiératiques, combats de coqs; ses sujets en sont très friands. Les courses ou combats d'éléphants n'ont plus lieu. Chaque année, réjouissances nautiques, superbes régates à la fête des eaux.

(1) Les deux mots khmers les plus usités : *sauk sabay*, formule d'adieu et de bienvenue, sont exceptionnellement les mêmes pour tout le monde, dans cette langue où l'étiquette règne despotiquement; ils signifient littéralement : contents, tranquilles, bien portants.

L'usage du tabac est général, même chez les enfants; le budget de la famille O*** n'en est pas obéré, les cinq kilogr. annuels nécessaires au mari lui sont offerts par les parents de Krauchmar.

Le bétel est hygiénique, disent quelques auteurs et tous les Asiatiques. C'est à coup sûr une mode disgracieuse et répugnante, la chique est sale, déforme la bouche, noircit les dents et les fait tomber, la salive sanguinolente est malpropre; mais l'usage est invétéré. C'est une dépense onéreuse. O*** chique peu, mais sa femme qui ne fume pas, absorbe une douzaine de chiques par jour. Le goût de l'opium est un vice dont on sait les abus; nos autorités l'ont trouvé dans les colonies indo-chinoises et n'ont pu que le réglementer, surtout l'imposer. Les Chinois et les Annamites fument beaucoup et y perdent le plus gros de leurs salaires; le jeu emporte le reste.

Les jeux publics sont très fréquentés; c'est un fléau et une ruine. Affermés par le roi (100.000 piastres), ils subsistent, bien qu'abolis en principe; les Cambodgiens commencent à s'y laisser entraîner. L'intervention des pouvoirs publics français a été faible et intermittente; les scandales des trente-six bêtes ont cessé cependant; il faudra de nouveaux efforts pour vaincre la résistance intéressée des fermiers et du souverain.

Heureusement, O*** réprouve le jeu et l'opium. Être joueur et fumeur d'opium sont les deux passions qui déconsidèrent le plus les jeunes gens; et grâce aux fortes traditions de morale qui se transmettent daus les familles, on peut espérer que le mal sera enrayé.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

O*** est né à Krauchmar en 1858 (1219 de l'ère *chaullasacrach*). Son père Kong a exercé les fonctions de *balat*, adjoint au gouverneur de la province de Kantio; il vint ensuite à Pnom-Penh et fut placé à l'école cambodgienne du protectorat français. A douze ans, à la cérémonie de la coupe du toupet, il reçut le nom bouddhique de *revata*, saint. A dix-huit ans, il entra dans les ordres, *teuou bouos*, et de-

meura bonze cinq ans à la pagode des nénuphars, *bottomvath*, bonzerie importante de 120 moines; il y mena la vie conventuelle dans toute sa rigueur. O*** rappelle avec complaisance cette période de sa jeunesse : nourriture extra-frugale, deux repas seulement à 7 heures et 11 heures du matin, 600 grammes de riz, presque pas de viande ni de légumes, promenade de quête le matin pour recueillir dans chaque maison les aumônes traditionnelles en nature. Les bonzes, deux par deux, portant sur l'épaule la marmite, *bên-bat*, se présentent chez les habitants fidèles bouddhistes, ils doivent recevoir mais ne rien demander, et doivent même ignorer leurs bienfaiteurs. Leur cuisine est préparée par les esclaves perpétuels du couvent et quelques personnes pieuses et zélées. Les prières et chants religieux en chœur durent plusieurs heures par jour, quelquefois fort tard dans la nuit. La discipline est sévère, surtout sur le chapitre de la chasteté; les lois civiles prévoient et châtient cruellement les infractions aux règles de la religion. Les bonzes les plus savants enseignent aux autres les vérités de la doctrine du *Bouddha*, et les éléments du *pâli*, qui est la langue liturgique. A vrai dire, la plupart épellent et lisent les mots, mais ne comprennent ni n'étudient les textes. Les bonzes habitent de petites cellules isolées, ou couchent en dortoir commun. Leur vêtement traditionnel se perpétue intact, jaune, drapé à l'antique; ils ont le crâne rasé, la démarche lente; au Cambodge, mieux qu'aux contrées voisines, ils ont conservé et méritent le respect public. Il n'y a point d'engagements ni de vœux. Le sentiment religieux, les convenances sociales amènent sans contrainte les jeunes Cambodgiens des familles aisées à passer un an ou plus à la pagode. Un stage minimum de quelques mois est presque exigé par les mœurs. Il arrive même que de jeunes mandarins mariés quittent leur ménage pour accomplir un trimestre ou deux de ce *volontariat* monacal. Les bonzes ont aussi la mission de l'enseignement, mais il y aurait beaucoup de réformes nécessaires. Quelques encouragements, au besoin une pression officielle, par l'intermédiaire des supérieurs et du chef principal, *prea sangkreach*, réaliseraient des progrès rapides.

O*** quitta la pagode librement à vingt-quatre ans, et en rentrant dans la vie laïque, *basahk*, il se créa des occupations de secrétaire puis de trésorier chez le second roi, *obbarach;* quelques années plus tard il obtint la place de professeur à l'école cambodgienne où il avait passé comme élève. Il connut à Pnom-Penh la famille de Léap. Le père était cambodgien, la mère chinoise, c'est-à-dire fille de Chinois. La mère de O***

était également de souche chinoise, car peu de familles khmères se sont conservées pures de métissage. On a constaté dans un savada, espèce de carnet de famille tenu fidèlement depuis deux siècles, de nombreuses alliances de Chinois, presque un tiers dans la même famille. L'absence de noms patronymiques ne permet pas de retrouver aisément ces mélanges. D'ailleurs, au bout de trois ou quatre générations, les métis d'origine chinoise ignorent la langue de leurs aïeux et deviennent Cambodgiens de gré ou non. O*** demanda suivant les formes *tam chebap*, la jeune fille en mariage, *chéa prepon;* il l'obtint sans difficulté, sa situation, sa conduite offrant toutes garanties. Il paraît que la jeune fille n'a fait qu'obéir à ses parents. Un proverbe national, exagérant la docilité des filles, met dans leur bouche cette réponse à une demande en mariage : J'obéirai à mon père et à ma mère comme le pied gauche suit le pied droit, sans résistance. Autre trait qui marque l'importance du foyer familial : la construction d'une maison avec colonnes en bois dur est souvent imposée au futur époux et le mariage n'est célébré qu'après réception solennelle et contradictoire des travaux. Léap a le rang d'épouse principale, *prepon thom;* la loi reconnaît deux autres classes : l'épouse du milieu, *kandal*, obtenue sans le consentement et la bénédiction des parents, l'épouse du bout, *chong*, esclave rachetée et élevée au rang de femme. Le caractère des cérémonies nuptiales est familial, non religieux; contrairement à ce qui a été écrit, le mari n'achète pas sa femme sauf dans la troisième classe d'épouses. O*** a remis 80 piastres (200 fr.) aux parents de sa future femme, mais cet argent a payé les frais de trousseau et les dépenses du repas de noces, *riep kar*. Les lois sur le mariage contiennent des dispositions fort anciennes et très curieuses, dont beaucoup sont tombées en désuétude. L'autorité du mari est considérable, mais la femme a droit à la protection, à la nourriture, aux égards. Le divorce est prononcé pour adultère, sévices graves ou de consentement mutuel; les époux en rédigent un acte authentique (1). Kong, le père de O***, a laissé

(1) Voici, par exemple, la traduction d'un acte de divorce par consentement mutuel :

« Cet écrit est fait par le sieur Meun Komchan Cheyvat, mari, pour rester entre les mains de dame Srakom, son épouse. Le sieur Meun et ladite dame ont accompli les cérémonies d'usage et se sont pris mutuellement pour mari et épouse suivant la loi. Vingt ans se sont écoulés depuis, ils n'ont pas eu d'enfant. A présent le sieur Meun et sa femme comprennent qu'ils ont ainsi subi la punition de leurs péchés. Tous deux consentent de plein gré et sans haine à se quitter, à cesser d'être mari et femme. Ils ont procédé au partage de leurs biens et richesses. De cette manière le sieur Meun pourra prendre une autre épouse, et la dame Srakom pourra prendre un autre mari, aucun des deux ne pourra s'opposer au mariage de l'autre; leur union est définitivement rompue.

« Jour samedi, 6e de la lune décroissante du 9e mois, année du coq, 9e de la décade, 38e année du règne. »

en mourant quelques meubles et un peu d'argent, partagés entre les enfants, plus une pièce de terre, *châmcar*, acquise pour 3 barres d'argent (125 fr.); cette propriété a été abandonnée en usufruit à la veuve, *sîn*, qui la loue 20 francs par an, par bail écrit pour trois ans; le locataire, *neakh chap*, paie en outre l'impôt; il cultive le tabac, *thnam*.

La famille étudiée a occupé deux domiciles à Pnom-Penh; la maison précédente avait été bâtie sur des terrains cédés gratuitement comme celle d'aujourd'hui; elle a été revendue sans perte.

Avant Têt, l'esclave *bamnôl*, une autre esclave femme faisait le service domestique; elle avait été achetée 60 piastres et rétrocédée 50 piastres; la différence étant abandonnée gracieusement à l'esclave, en déduction du capital de la dette, qui régit sa condition. Les Cambodgiens persistent à considérer comme personnes libres les domestiques retenus ainsi pour dettes; aucun d'entre eux n'accepte notre mot esclavage comme la traduction exacte de l'état de ces personnes. Au surplus, leur libération est très prochaine. Plusieurs conventions, passées avec Norodom en 1877 et en 1884, ont été confirmées par un accord avec le nouveau gouverneur général, M. Doumer, en juillet 1897, et un règlement détaillé a récemment été publié; de nombreux arrêts de justice ont affranchi déjà des *bamreû bamnol*, depuis deux mois. Têt, à la fin de 1898, sera libre et aura acquitté les 38 piastres de son prix d'achat.

La vie de O*** a été peu accidentée. Sauf la mort de deux enfants en bas âge, il n'a point éprouvé de violents chagrins. La satisfaction de ses besoins, très modestes, est assurée par un traitement régulier, convenable. L'avenir lui apparaît sous les meilleurs auspices. Il ne lui manque même pas le désir un peu ambitieux qui soutient l'homme et donne un but à son activité : il rêve un poste dans l'administration de son pays et a des chances de l'obtenir.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'auteur de cette monographie a pu observer sur place la dernière phase de la décadence politique d'un peuple autrefois puissant; il n'a constaté que des vestiges à peine visibles de beaucoup de vieilles institutions. Un travail intéressant d'*archéologie sociale* pourrait être essayé. Le Cambodge n'est qu'une poussière d'hommes. La féodalité,

quelle qu'ait été sa constitution, s'est transformée en un patronage moral que les lois ignorent à peu près. Le village, la commune n'existent plus administrativement, les empiètements du pouvoir central ont tout détruit. L'exécutif et le judiciaire sont confondus; partout l'arbitraire et la prévarication.

Dans ce désordre général, la famille semble avoir surnagé; elle demeure solide, elle sera le pivot, le centre de toutes les réformes et des reconstitutions dont la nation protectrice assume la charge et le devoir; c'est l'étude de la famille qui devra préoccuper ceux qui gouverneront le Cambodge. Il faudra chercher, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, à connaître les traditions, les besoins moraux et matériels de ce peuple si arriéré, mais si docile. L'administration française n'a pas toujours rempli ses devoirs de patronage intellectuel et moral. Les hauts fonctionnaires qui l'ont représentée ont été souvent au-dessous de leur mission. De graves abus se sont perpétués, des excès condamnables sont restés trop longtemps impunis. Rien n'a été fait ni même préparé pour le relèvement, la réorganisation du peuple khmer. Les importants changements récemment effectués dans le haut personnel de la résidence de France répareront les fautes et assureront les progrès de l'avenir, nous voulons l'espérer.

Qui sait si la méthode des monographies ne pourra pas éclairer, faciliter cette œuvre? Actuellement, c'est encore dans l'autorité paternelle universellement respectée, dans la profonde affection qui unit les membres des familles, riches ou pauvres, pauvres surtout, que subsistent les garanties du bien-être physique et moral, l'espérance d'une solide paix sociale, *sauk sabay* national appliqué à tout le peuple cambodgien régénéré.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES. VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison occupée par la famille	250f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Champ de culture, en nu-propriété indivise (pour moitié)	62 50
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ESCLAVE :	
Pour dette ou *akhnhom*	95 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour la pâtisserie	10 00
ARGENT :	
Somme gardée comme fonds de roulement	25 00
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
8 poules	3 00
2 chiens (pour mémoire)	»
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre	»
VALEUR TOTALE des propriétés	445 50
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
Usufruit du sol sur lequel est construite la maison	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
Droit sur le bois du domaine public	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations de nourriture	
Allocations concernant l'instruction	
Allocations concernant la santé	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt légal (2 °/o par mois) de la valeur de la maison.	60f00	»
Le revenu appartient à la mère usufruitière.....	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt légal (3 °/o par mois) sur le capital de la dette....	»	34f20
Intérêt (2 °/o par mois) de la valeur de ce matériel.....	2 40	»
Cette somme ne produit aucun intérêt.....	»	»
Intérêt (2 °/o par mois) de la valeur de ces animaux.....	0 72	»
Cette valeur ne produit aucun intérêt.....	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.....	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.....	63 12	34 20
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Intérêt (2 °/o par mois) de la valeur du terrain concédé gratuitement.....	14 40	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur du bois de chauffage recueilli sur le domaine public, 3 stères à 1f 25..	3 75	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Hospitalité reçue chez les parents à Krauchmar, lors du voyage annuel.....	5 00	»
Cadeaux reçus des mêmes : 200 oranges à 0f 02.....	4 00	»
— — 5 kilos de tabac à 1f25.....	6 25	»
Instruction du fils aîné donnée gratuitement à la pagode (pour mémoire)...	»	»
Consultations et médicaments donnés gratuitement à l'hôpital français.....	10 00	»
TOTAL des produits des subventions.....	43 40	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	Homme.	Femme.	Esclave.
	Journées.	Journées.	Journées.
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
TRAVAUX PRINCIPAUX :			
Emploi de professeur à l'école de Pnom-Penh (1)	112	»	»
Leçons particulières de langue cambodgienne au dehors	25	»	»
Expéditions et traductions à la maison	10	»	»
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Entretien de la maison, réparation de paillotte	5	»	»
Travaux du ménage, soins de propreté, préparation des aliments, garde des enfants	»	160	240
Fabrication de pâtisserie et de cigarettes	»	165	31
Blanchissage du linge et entretien des vêtements (§ 16 B)	»	50	»
Préparation des chiques de bétel (§ 16 F)	»	7	»
Transport d'eau	»	»	104
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	152	382	375

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Confection et vente de pâtisserie et de cigarettes .....
Blanchissage du linge de la famille .....
Exploitation de la basse-cour .....

(1) Les journées ont été calculées au chiffre uniforme de 10 heures ; en fait, le travail journalier du professeur n'est que de 5 heures environ ; celui de l'esclave dépasse au contraire 10 heures, mais il comporte la présence plus que le labeur.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Homme.	Femme.	Esclave.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
			SECTION III.		
			SALAIRES.		
4f28	»	»	Traitement de 16 piastres par mois	»	480f00
5 00	»	»	Prix reçus pour ces leçons.....	»	125 00
5 00	»	»	Salaires reçus pour ces travaux.....	»	50 00
2 00	»	»	Salaire attribué à ce travail.....	10f00	»
»	»	»	Aucun salaire n'est attribué à ce travail.....	»	»
»	0 20	0 35	Salaire attribué à ce travail....	»	43 55
»	0 20	»	— — —	10f00	»
»	0 20	»	— — —	1 40	»
»	»	0 35	— — —	36 50	»
			TOTAUX des salaires de la famille.....	57 90	698 55
			SECTION IV.		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Bénéfices résultant de cette industrie.....	0 60	41 00
			— — —	5 50	»
			— — —	1 28	»
			NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 24f45 qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries : cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15 Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....	5 38	41 00
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (943f55)	169 80	773 75

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION 1re.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par le chef de famille, sa femme, ses 3 enfants, et son esclave pendant 350 jours).				
CÉRÉALES :				
Riz : pendant six mois	840k0	0f14	»	117f60
— pendant le reste de l'année	840 0	0 10	»	84 00
Pain : 100 petits pains à 0f10	16 6	0 60	»	10 00
Poids total et prix moyen	1696 6	0 12		
CORPS GRAS :				
Graisse de porc	4 0	60	»	2 40
LAITAGE ET ŒUFS :				
200 œufs (dont 100 achetés au marché)	»	»	2f00	2 00
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf	15 0	0 50	»	7 50
Porc	12 0	0 60	»	7 20
Poulets (24 pièces à 0f25)	8 0	0 75	»	6 00
Poisson frais	80 0	0 50	»	40 00
— salé et fumé	30 0	0 40	»	12 00
Poids total et prix moyen	145 0	0 50		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Légumes verts à cuire, haricots, céleris, choux, concombres, carottes, pommes de terre	80 0	0 20	»	16 00
Salades et herbes	15 0	0 20	»	3 00
Fruits : Bananes, mangues, etc	50 0	0 20	»	10 00
200 oranges à 0f02	10 0	0 40	4 00	
Poids total et prix moyen	155 0	0 21		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	30k0	0f04	»	1f20
Saumure annamite, *nuoc-mam*, 30 bouteilles	30 0	0 40	»	12 00
Poivres, piments	6 0	0 70	»	4 20
Vinaigre de riz (6 litres)	6 0	0 20	»	1 20
Citrons : 180 à 0f02	9 0	0 40	»	3 60
Café	1 2	2 50	»	3 00
Thé	1 0	2 50	»	2 50
Sucre de canne	3 0	0 50	»	1 50
Poids total et prix moyen	86 2	0 34		
BOISSONS NON FERMENTÉES :				
Eau du Mékong pour boire, 2 seaux par jour, à 0f025.	»	»	»	18 25
BOISSONS FERMENTÉES :				
Alcool, 700 petits verres à 0f07	20 0	2 45	»	49 00
			»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Repas consommés chez des parents et amis, évaluation			5f00	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			11 00	414 15

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, intérêt (24 %) du prix de la maison	60f00	»
Loyer du terrain, intérêt (24 %) du prix du sol cédé gratuitement	14 40	»
Entretien annuel de la paillotte	10 00	»
MOBILIER :		
Entretien, achat de vaisselle	»	2f50
CHAUFFAGE :		
Il n'est employé de combustible que pour la cuisine, 5 stères de bois à brûler dont 2 achetés au marché	3 75	2 50
NETTOYAGE :		
Eau pour usages domestiques, 4 seaux d'eau de mare par jour, transport effectué par l'esclave	36 50	»
ÉCLAIRAGE :		
Pétrole pour 2 lampes, 120 litres à 0f30	»	36 00
Allumettes en boîtes à 0f01	»	1 00
Mèches en coton	»	0 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	124 65	42 80
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du père de famille (§ 16, E).	»	45 30
— de la mère	»	19 75
— des 3 enfants, de l'esclave pour (mémoire)	»	»
BLANCHISSAGE :		
Effectué au dehors	»	6 00
Effectué dans le ménage	11 50	3 00
ENTRETIEN des vêtements	2 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	13 50	74 05

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Aumônes journalières aux bonzes quêteurs (1 picul de riz par an).....	»	7f50
Cadeaux et objets de piété; bougies, aux fêtes de la pagode	»	10 00
INSTRUCTION :		
L'instruction est donnée gratuitement et n'a pas été évaluée aux subventions.....	»	»
FRAIS DE BUREAU :		
Papier, plumes et encre.....	»	2 50
40 timbres-poste de 0f15 pour correspondance.....	»	6 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Secours à la mère âgée.....	»	20 00
Aumônes en riz, vêtements, argent aux mendiants.....	»	5 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses aux fêtes foraines, 8 ou 10 fois dans l'année; frais du voyage annuel à Krauchmar.....	»	30 00
Gâteaux, friandises aux enfants, invendus et achetés.....	3f00	2 00
Tabac : 5 kilog. tabac de Krauchmar.....	6 25	»
Papier à cigarettes, allumettes.....	»	2 50
Chiques de bétel (3.000 pour la femme, 1.000 pour le mari).....	1 40	13 40
SERVICE DE SANTÉ :		
Honoraires de la sage-femme pour accouchement.....	»	5 00
Médicaments chinois pour la femme et les enfants.....	»	25 00
Soins gratuits de l'hôpital pour le chef de famille.....	10 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	20 65	128 90

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).		MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPÔTS ET LES ASSURANCES.			
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :			
Salaire légalement dû à l'esclave, porté en compte pour intérêt et amortissement de la dette (8 mois à 3 piastres).....		»	60f00
NOTA. — Les dépenses concernant les industries s'élèvent à..... (§ 16, D).	79f12		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :			
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie des épargnes et portés, à ce titre, au présent budget.....	54f67		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer aux dépenses du ménage.....	24f45	79f12	»
INTÉRÊTS DES DETTES :			
Une dette contractée et remboursée au cours de l'année, n'a pas porté intérêt.....		»	»
IMPÔTS :			
Le chef de famille, comme fonctionnaire du protectorat, et comme Cambodgien habitant Pnom-Penh, est exonéré de tout impôt.....		»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :			
Aucune dépense n'a été faite pour cet objet.....		»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....		»	60 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		»	53 85
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (943f55)...		169f80	773 75

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE (à son propre compte).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
A. — FABRICATION DE PATISSERIES ET DE CIGARETTES.		
RECETTES.		
Produit de la vente de gâteaux au marché : 3770 à 1 cent. (0.025)	»	94f25
Gâteaux consommés dans le ménage	3f00	»
Produit de la vente des cigarettes	»	11 75
TOTAUX	3 00	106 00
DÉPENSES.		
Farine de riz (mouture faite dans le ménage) 20k à 0f12	»	2 40
Sucre de palme, 12 paquets à 0f80	»	9 60
Graisse de porc, 2k à 0f60	»	1 20
Chauffage, 1 stère de bois	»	1 25
Tabac, 4k	»	5 00
Papier à cigarettes	»	2 00
Travail de la femme, 165 journées à 0f20	»	33 00
Travail de l'esclave, 31 journées à 0f35	»	10 55
Intérêt (24 °/o) de la valeur du matériel (§ 14 Son I)	2 40	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	0 60	41 00
Totaux comme ci-dessus	3 00	106 00
B. — BLANCHISSAGE DU LINGE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le même travail fait au dehors	11 50	3 00
DÉPENSES.		
Savon, 3k à 0f66	»	2 00
Chauffage, 0st800 de bois à 1f25	»	1 00
Travail de la femme, 40 journées à 0f20	8 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	3 50	»
TOTAUX comme ci-dessus	11 50	3 00
C. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.		
RECETTES.		
Œufs, 100 à 0f02	2 00	»
DÉPENSES.		
La nourriture des poules n'entraîne aucune dépense, elle est fournie par les produits naturels du sol	»	»
Intérêt (24 °/o) de la valeur des poules	0 72	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	1 28	»
TOTAL comme ci-dessus	2 00	»

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C).

	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
RECETTES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	5f00	»
— les vêtements	11 50	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	84f55
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	24 45
Totaux des recettes	16 50	109 00
DÉPENSES.		
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	3 12	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	8 00	43 55
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	24 45
Totaux des dépenses (79f12)	11 12	68 00
BÉNÉFICES totaux résultant des industries	5 38	41 00
Totaux comme ci-dessus	16 50	109 00

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Ces comptes sont directement portés dans les budgets.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE.	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Pour les jours de fête :			
1 paire de bas, 1 paire de souliers	3f50	5 ans.	0f70
1 casque colonial en sureau	4 00	3 —	1 35
Vêtements ordinaires :			
Vestes blanches à l'européenne	5 00	3 mois.	20 00
Langouti ou sampot en tissu de coton	2 50	2 —	15 00
Gilets de tricot, gilet en coton	1 00	8 —	1 50
1 chapeau de feutre	3 50	2 ans.	1 75
1 parasol-parapluie	5 00	1 an.	5 00
Totaux	24 50		45 30

COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS (*suite*).

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
Tunique en coton à la cambodgienne	2f25	4 mois.	6f75
Écharpes à la siamoise	1 25	3	5 00
Sampot en coton	2 00	3	8 00
Totaux	5 50		19 75
ART. 3. — VÊTEMENTS DES TROIS ENFANTS.			
Les vêtements hors d'usage sont recoupés et servent aux enfants	»	»	»
ART. 4. — VÊTEMENTS DE L'ESCLAVE.			
L'esclave est habillé avec les anciens vêtements du maître		»	»

F. — COMPTE DE LA DÉPENSE DES CHIQUES DE BÉTEL.

	VALEURS	
	En nature.	En argent.
Ingrédients : 4.000 feuilles de bétel	»	6f00
15 kilog. de fruits d'arec	»	5 00
12 kilog. de chaux	»	2 40
Main-d'œuvre : 7 journées de la femme à 0f20	1f40	
Totaux	1 40	13 40
Pour 4.000 chiques : prix de revient 0f0037 chacune.		

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE
PARTICULARITÉS REMARQUABLES
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS

§ 17.

SUR L'ESCLAVAGE AU CAMBODGE.

L'esclavage a été peu à peu adouci au Cambodge, et les dernières mesures décrétées depuis 1877, c'est-à-dire depuis plus de vingt ans, l'auraient supprimé complètement, s'il n'y avait eu une résistance obstinée des propriétaires intéressés, et une coupable faiblesse de la part des pouvoirs publics. On comptait jadis quatre formes distinctes d'esclavage correspondant aux origines différentes de la condition des esclaves.

1° Les uns, à l'instar des pays africains, provenaient des peuplades sauvages, voisines du royaume à l'Est et au Nord. La traite alimentait encore, en 1870, les marchés d'esclaves de Sambok et de Pnom-Penh. Les captifs étaient vendus par leurs compatriotes à des traficants chinois ou cambodgiens; quelquefois même, les gros mandarins des provinces limitrophes ne craignaient pas d'opérer chez les Stieng, les Penong, etc., des expéditions sanglantes d'où ils ramenaient des troupeaux d'hommes, de femmes et d'enfants dont le commerce se faisait publiquement et procurait de gros bénéfices : un adulte se vendait de 500 à 600 francs. Ces esclaves ne pouvaient se racheter; ils étaient considérés comme une marchandise, mais on assure qu'à aucune époque, ils n'étaient maltraités. L'ordonnance royale du 15 janvier 1877 a supprimé l'esclavage à vie.

2° Les *neakh ngéer* ou *pols*, hommes du roi, esclaves de l'État, ont été réduits à cette condition par les lois du pays, à la suite de condamnations pour crimes commis par eux ou par leurs ancêtres; ils

vivent à part, se marient entre eux et sont exclus des fonctions publiques. Ils doivent à l'État trois mois de service ou corvées, ou des redevances particulières en nature. La même ordonnance de 1877 les a autorisés à se racheter. On compte, dans certaines provinces cambodgiennes, des villages entiers habités par des *pols;* leur affranchissement aura des conséquences heureuses pour le développement du travail agricole et augmentera les recettes de l'impôt personnel. On peut estimer que plus de 50.000 individus, classés par euphémisme dans la catégorie des *domestiques*, ne paient actuellement que 1 piastre 20 (3f00) par an de taxe personnelle; dorénavant comptés comme hommes libres, ils seront imposés à 2 piastres 50 (6f25), soit une plus value de 162.500 francs ou de 2,70 % du budget total, celui-ci étant de 6.000.000 francs, à peu près 4 francs par habitant.

3° Les esclaves de pagodes, *âs pol prea.* Leur condition était meilleure que celle des *pols* de l'État; elle résultait aussi de condamnations légales à la suite de crimes ayant un caractère de sacrilège; les *pol préa* étaient attachés héréditairement au service intérieur des pagodes; on les a assimilés aux serfs de main-morte. Ils ont à peu près disparu.

4° L'esclavage domestique pour dettes est une forme très particulière de servitude. Les Cambodgiens n'admettent point que notre expression « esclave » puisse s'appliquer justement aux *khnhom bamreuh bâmnaul*, littéralement serviteurs employés à cause de dette; les mots *bancham* engagement, *chompeak* retenu, qui désignent fréquemment l'état de ces personnes, ne sont point à leurs yeux l'indice d'une dégradation, au moins définitive. La possibilité du rachat a toujours été proclamée légalement, et c'est par suite des abus des créanciers-maîtres, que le montant de la dette, cause de la domesticité, ne s'amortissait jamais, et que l'esclavage se perpétuait. La dette, pour laquelle l'esclave est engagé, peut avoir pour cause le non-paiement d'amendes judiciaires; la loi pénale applique à un grand nombre de délits et crimes des condamnations pécuniaires, dommages intérêts et amendes au profit du trésor public. Bien souvent, le coupable ne pouvant s'acquitter était vendu pour le montant de l'amende. L'esclave peut aussi s'être lui-même mis en gage pour garantir une dette précédente dont il ne peut acquitter même les intérêts, ou en gage d'une somme qu'il touche du maître en entrant à son service. Le père de famille peut ainsi engager sa femme et ses enfants jusqu'au remboursement de la somme due. L'esclave pour dette a le droit de se faire racheter, c'est-à-dire de changer de maître; il lui suffit de trou-

ver un nouveau maître qui consente à payer au premier le montant du billet de dette, *sambot bamnouol*. Cette lettre de dette est le *livret* de l'esclave domestique; le maître y inscrit les rares *boni* qui pourront diminuer le capital dû; il y ajoutait trop souvent et par mauvaise foi des suppléments ou amendes pour les fautes commises dans le service. Le travail de l'esclave ne payant que l'intérêt du capital sous l'ancienne législation, le rachat devenait souvent presque impossible, puisqu'il n'y avait jamais d'amortissement.

Les esclaves domestiques sont de beaucoup les plus nombreux parmi ces catégories au Cambodge; ce sont ceux-là dont les réformes entreprises depuis 1877 ont surtout visé le graduel affranchissement.

Le gouvernement français semble déterminé à requérir la mise en pratique rigoureuse de cette ordonnance; les effets se produiront promptement, et le salariat domestique aura dans quelques années remplacé l'esclavage pour dettes. Beaucoup d'esclaves libérés resteront chez leurs maîtres à titre de domestiques à gages, et la réforme sera accomplie presque sans heurt ni difficulté. Tous les témoignages s'accordent à reconnaître que l'esclavage domestique était relativement doux et le traitement très humain. Mais cette institution humiliante développait la nonchalance, la paresse naturelle des Cambodgiens; ni le maître, ni les esclaves ne travaillent chez ces peuples, et l'abolition progressive, prudemment dosée puisqu'elle est amorcée depuis 1877, ne sera pas seulement un grand bienfait moral, elle sera surtout une évolution économique féconde.

Laissant de côté le préambule et pour n'en donner que le dispositif, l'ordonnance royale du 29 décembre 1897 est conçue presque littéralement en ces termes :

Art. 1er — Il est défendu à tous, dans le royaume, de vendre ou d'acheter des personnes de n'importe quelle nationalité, hommes, enfants, même si ces personnes consentent à se vendre volontairement. Il est défendu de vendre, d'acheter absolument.

Art. 2. — A partir de ce jour et à l'avenir, si un homme a emprunté de l'argent à quelqu'un, et ayant cherché à s'acquitter n'a pu le faire, puis est entré volontairement au service du maître créancier, il est juste que cet homme reçoive salaire : chaque mâle âgé de 21 ans et plus jusqu'à 60 ans, recevra 3 piastres par mois; chaque fille ou femme âgée de 18 ans et plus jusqu'à 60, 2 piastres par mois; en outre il est juste que le maître fournisse l'entretien, la nourriture, les vêtements.

Les personnes attachées au service d'autrui : hommes âgés de moins de 21 ans, femmes âgées de moins de 18 ans, qui suivant les lois et coutumes du pays sont réputées incapables de travailler, ainsi que les hommes ou femmes âgés de 60 ans et plus, réputés infirmes suivant les coutumes, ne recevront aucun salaire; seulement le maître créancier leur devra l'entretien, la nourriture et l'habillement.

Art. 3. — Toute personne homme ou femme, qui s'engage pour être domestique de quelqu'un, ou qui engage ses enfants encore jeunes, devra marquer les phalanges des doigts sur la lettre de dette qui demeure aux mains du maître; de plus le rédacteur de la pièce signera, placera son cachet ou tracera les marques des phalanges en témoignage d'exactitude.

Quant aux personnes, hommes ou filles, que leurs père et mère engagent comme domestiques au service de quelqu'un, dès leur jeune âge, elles pourront quand arrivera leur majorité (pouvoir se marier ou pouvoir travailler) quitter le service du maître et s'en aller libres d'engagement de dette. Elles pourront aussi faire une autre lettre de dette suivant la forme légale, s'engager elles-mêmes à rester encore et substituer leur propre engagement à la dette de leurs parents. Si elles ne consentent pas à demeurer plus longtemps, le maître aura le droit de réclamer sa créance aux père et mère et même aux enfants que ceux-ci avaient engagés.

Quant au chiffre de la lettre de dette, il faudra indiquer les intérêts au dos en plus du capital primitif; il faudra marquer les phalanges des doigts de la personne retenue comme domestique; de plus, il faudra deux témoins qui ne soient pas parents du maître créancier, ni du débiteur, ils signeront, apposeront leurs cachets ou marqueront les traces de leurs phalanges, pour certifier l'authenticité.

Art. 4. — La somme due portera intérêt de 3 pour cent, par mois c'est-à-dire qu'une somme de 3 *nên* de capital, portera intérêt dans un mois de 3 *chî*, soit pour cent piastres de principal un intérêt mensuel de 3 piastres.

Sur la lettre constatant la dette, quand le débiteur sera entré au service domestique du créancier, il faudra marquer le montant du salaire, compté suivant les prescriptions de la présente ordonnance royale, lorsque le débiteur aura accompli une année de service; puis le maître et le débiteur calculeront exactement le chiffre des intérêts et le chiffre des salaires, feront la balance des deux sommes pour liquider le solde définitif de la dette, quel qu'il soit. Si le débiteur veut

continuer à rester chez son maître, on fera une nouvelle lettre ; chaque année le même calcul sera répété. Si avant une année accomplie, le débiteur veut quitter son maître, il faudra de même calculer exactement les intérêts et le salaire, en faire la balance, afin de connaître le solde, et le débiteur pourra s'en aller.

Art. 5. — Tout homme attaché au service d'autrui par suite d'engagement pour dette peut à son gré, à n'importe quelle époque, quitter son maître et aller demeurer chez un autre. Il doit alors avertir le créancier-maître sept jours à l'avance, et lui rembourser le solde encore dû de la lettre de dette, marquée des phalanges de ses doigts ; cela fait, il est libre de partir.

S'il n'avertit pas le maître sept jours d'avance pour délai de remboursement de la dette, il paiera une indemnité. Si le débiteur ne paie pas et s'enfuit, il est juste que le maître ait le droit de le faire arrêter, la plainte sera portée devant le tribunal pour être jugée, décidée selon les lois. S'il est démontré que le débiteur demeure engagé pour une somme quelconque, il faudra que ce débiteur trouve l'argent pour rembourser, sinon il sera légalement et justement mis en prison à cause de sa dette selon l'ordonnance royale du vendredi 12e jour de la lune croissante, 11e mois, chollasacrach 1259, année roka, 9e de la décade, identique au 8 octobre 1897. Mais le maître créancier paiera le prix de la nourriture de son débiteur, qu'il aura fait emprisonner, soit pour un homme, soit pour une femme, 2 piastres par mois.

Art. 6. — Les personnes attachées au service d'autrui, qui ne sont pas encore en âge de travailler, ou qui sont devenues infirmes, aux termes de l'article 2 de la présente ordonnance royale, ne recevront aucun salaire. Mais il est juste que le capital de la dette pour laquelle elles sont engagées ne porte aucun intérêt. Si des père et mère ont engagé leur enfant avant sa majorité, pour être au service d'un maître, le capital de la dette ne portera intérêt qu'à partir de l'âge de la majorité, si le serviteur consent à demeurer chez son maître au delà de cette date.

Art. 7. — L'intérêt de la dette pour laquelle une personne est retenue comme domestique, pourra être égal au capital si c'est un homme, et au delà on ne comptera que le capital; s'il s'agit d'une femme l'intérêt ne courra que jusqu'à concurrence de moitié du capital.

Art. 8. — Pour les esclaves domestiques, au service d'un maître depuis dix ans écoulés, ainsi qu'il est dit dans l'ordonnance royale du

jour 1er de la lune croissante, 3e mois de l'année du Rat, 8e de la décade, correspondant au 18 janvier 1877, s'ils sont demeurés ces dix années, on devra réduire la dette pour laquelle ils sont retenus; on les tiendra quittes de moitié et ils pourront partir; pour ceux qui sont retenus depuis moins de dix ans, à partir du jour 1er de la lune croissante, 3e mois année du Rat, 8e de la décade (c'est-à-dire depuis le 18 janvier 1877) jusqu'au 1er jour de la lune croissante du 3e mois de l'année Châ, 8e de la décade, qui correspond au 15 janvier 1887, juste dix années, la somme qui reste due en surplus de la part de moitié, à compter depuis le 1er jour de la lune croissante du 3e mois de l'année châ, 8e de la décade, sera diminuée du salaire acquis aux termes de la présente ordonnance royale; le capital réduit de moitié sera diminué des salaires ainsi calculés et augmenté des intérêts courus.

Art. 9. — Si un homme est demeuré domestique au service de quelqu'un pendant de longues années, et que le calcul des salaires gagnés par lui soit beaucoup plus élevé que le capital de la dette, augmenté des intérêts, il devra être de suite libre de son corps et quitte de tout engagement, mais le maître ne sera pas tenu de rembourser les salaires excédant le montant de la dette; car cet homme-là est demeuré de son plein gré au service du maître jusqu'à l'époque de sa libération; il n'a pas porté de plainte, n'a pas demandé à être libéré ni le jour de la publication de l'ordonnance royale, ni depuis.

Mais si le moment de la libération arrivé, la dette éteinte, le maître ne laisse pas le serviteur partir quitte d'engagement, et que le domestique porte plainte au tribunal, si le tribunal juge, décide, après enquête, que le serviteur est demeuré au delà de l'extinction de sa dette, capital et intérêt, quel que soit l'excédent, dans ce cas seulement il est juste que le maître rembourse le surplus.

Art. 10. — Les infractions à propos d'un article quelconque de la présente ordonnance royale seront punies sévèrement, suivant les traditions des ancêtres. Si la lettre de plainte n'est pas conforme au contenu de la présente ordonnance, on n'accueillera pas la plainte.

Art. 11. — Les tribunaux qui connaîtront des différends entre maîtres et serviteurs domestiques pour dettes, devront juger et décider avec justice et équité, conformément au texte de la présente ordonnance royale.

Art. 12. — Le Conseil des ministres devra veiller à ce que cette ordonnance soit exécutée; elle devra être imprimée, publiée, répandue et affichée afin d'être connue de tous les intéressés.

§ 18.

COMPARAISON DE TROIS BUDGETS OBSERVÉS EN 1897

1° Petit fonctionnaire de Pnom-Penh (Cambodge).
2° Mineur du Pas-de-Calais (France).
3° Serrurier-forgeron de Picpus, à Paris.

Il n'a pas paru sans intérêt d'établir un parallèle entre le budget du Petit fonctionnaire de Pnom-Penh, et ceux de deux ouvriers français, le Mineur du Pas-de-Calais, et le Serrurier de Picpus (n°s 86 et 88 de la 2e série des *Ouvriers des Deux Mondes*, tome V).

Observés à la même époque, dressés suivant une méthode commune, ils permettront une comparaison exacte entre les conditions générales de l'existence, dans des mondes totalement différents.

La part principale des recettes est formée par les salaires, de 75 à 92 %; le chef de famille peut absolument y compter, le revenu est stable.

Les totaux de subventions sont sensiblement les mêmes pour les deux premiers budgets; presque nuls pour le 3e, budget urbain. A la 4e section, les bénéfices des industries s'élèvent pour l'ouvrier parisien. Chez les uns et les autres, la moitié environ des dépenses est affectée à la nourriture; l'habitation absorbe de 10 à 17 %; le vêtement, de 9 à 18 %; les conditions climatériques motivent ces écarts; les besoins moraux représentent en France à peine ½ et 2 % et près de 10 % à Pnom-Penh; les récréations, 12, 8 et 6 %, le chiffre le plus élevé est celui de l'ouvrier parisien; enfin l'épargne va de 6 à 12 %.

En comparant aussi les poids des aliments consommés on s'explique la faiblesse physique et l'indolence des Asiatiques réduits à une nourriture peu substantielle.

On remarquera que la situation morale des Cambodgiens est manifestement supérieure à leur condition matérielle. La proportion de leurs maigres ressources volontairement consacrée aux dépenses de religion, de charité et de famille, est relativement fort élevée, tandis que le pourcentage des colonnes intitulées : boissons, récréations, indique une sobriété, une sagesse de mœurs qui méritent notre estime.

A. — Budgets des recettes.

DESIGNATION DES RECETTES.	1. FONCTIONNAIRE DE PNOM-PENH.				2. MINEUR DU PAS-DE-CALAIS.				3. SERRURIER DE PARIS.			
	Recettes en nature.	Recettes en argent.	Totaux recettes.	0/0	Recettes en nature.	Recettes en argent.	Totaux recettes.	0/0	Recettes en nature.	Recettes en argent.	Totaux recettes.	0/0
SECTION Ire. **REVENUS DES PROPRIÉTÉS.**												
Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières. . . .	60 00	»	60 00	6 36	»	»	»	»	»	»	»	»
Art. 2. — Revenus des propriétés mobilières	3 12	34 20	37 32	3 95	1 33	2 28	3 61	0 15	0 60	98 25	98 85	2 39
Art. 3. — Allocations des sociétés d'assurances mutelles.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux. . .	63 12	34 20	97 32	10 31	1 33	2 28	3 61	0 15	0 60	98 25	98 85	2 39
SECTION II. **PRODUITS DES SUBVENTIONS.**												
Art. 1er. — Revenus des propriétés reçues en usufruit..	14 40	»	14 40	1 53	»	»	»	»	»	»	»	»
Art. 2. — Produits des droits d'usage.	3 75	»	3 75	0 40	»	»	»	»	»	»	»	»
Art. 3. — Objets et services alloués..	25 25	»	25 25	2 67	152 60	»	152 60	6 19	18 00	»	18 00	0 44
Totaux. . .	43 40	»	43 40	4 60	152 60	»	152 60	6 19	18 00	»	18 00	0 44
SECTION III. **SALAIRES.**												
Salaires de la famille.	57 90	698 55	756 55	80 18	185 00	2094 90	2279 90	92 48	280 50	2841 50	3122 00	75 68
SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES**												
Bénéfices des industries de la famille.	5 38	41 00	46 38	4 91	29 07	»	29 07	1 18	149 50	737 10	886 60	21 49
Totaux des recettes.	169 80	773 75	943 55	100 00	368 00	2097 18	2465 18	100 00	448 60	3676 85	4125 45	100 00

B. — BUDGETS DES DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	1. FONCTIONNAIRE DE PNOM-PENH.				2. MINEUR DU PAS-DE-CALAIS.				3. SERRURIER DE PARIS.			
	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	%	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	%	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	%
SECTION Ire. **DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.**												
Céréales		211 60	211 60	22 43	»	229 20	229 20	9 30	»	161 20	161 20	3 91
Corps gras	»	2 40	2 40	0 25	»	232 40	232 40	9 43	»	97 50	97 50	2 36
Laitages et œufs	2 00	2 00	4 00	0 42	28 60	167 40	196 00	7 95	»	193 20	193 20	4 68
Viandes et poissons	»	72 70	72 70	7 71	12 00	274 20	286 20	11 61	»	457 60	457 60	11 09
Légumes	4 00	29 00	33 00	3 50	43 00	31 00	74 00	3 00	»	122 45	122 45	2 97
Condiments	»	29 20	29 20	3 09	»	177 20	177 20	7 19	»	159 75	159 75	3 87
Boissons	»	67 25	67 25	7 13	»	132 00	132 00	5 35	»	462 90	462 90	11 22
Aliments consommés en dehors	5 00	»	5 00	0 53	»	»	»	»	15 00	37 45	52 45	1 27
Totaux	11 00	414 15	425 15	45 06	83 60	1243 40	1327 00	53 83	15 00	1692 05	1707 25	41 37
SECTION II. **DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.**												
Logement	74 40	»	74 40	7 89	96 00	55 40	151 40	6 14	»	152 00	152 00	3 69
Mobilier et entretien	10 00	2 50	12 50	1 32	10 00	30 00	40 00	1 62	37 50	45 00	82 50	1 99
Chauffage	3 75	2 50	6 25	0 66	48 60	2 40	51 00	2 07	»	126 80	126 80	3 07
Eclairage	»	37 80	37 80	4 01	»	12 20	12 20	0 49	»	54 00	54 00	1 31
Nettoyage	36 50	»	36 50	3 87	»	»	»	»	»	11 70	11 70	0 28
Totaux	124 65	42 80	67 45	17 75	154 60	100 00	254 60	10 32	37 50	389 50	427 00	10 34
SECTION III. **DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.**												
Habillements :												
Hommes	»	45 30	45 30	4 80	»	69 05	69 05	2 80		166 11	166 11	4 03
Femmes	»	19 75	19 75	2 09	»	41 50	41 50	1 68		117 00	117 00	2 84
Enfants	»	»	»	»	»	67 50	67 50	2 74		56 30	56 30	1 37
Blanchissage et entretien	13 50	9 00	22 50	2 38	129 80	57 20	187 00	7 59	348 10	82 40	430 50	10 44
Totaux	13 50	74 05	87 55	9 27	129 80	235 25	365 05	14 81	348 10	421 81	769 91	18 68

B. — BUDGETS DES DÉPENSES (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	1. FONCTIONNAIRE DE PNOM PENH.				2. MINEUR DU PAS-DE-CALAIS.				3. SERRURIER DE PARIS.			
	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	%	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	%	Dépenses en nature.	Dépenses en argent.	Totaux dépenses.	%
SECTION IV. **DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, RÉCRÉATIONS**, etc.												
Culte.	»	17 50	17 50	1 85	»	3 00	3 00	0 12	»	»	»	»
Instruction, livres et journaux. . . .	»	8 50	8 50	0 90	»	»	»	»	3 00	74 25	77 25	1 87
Aumônes.	»	25 00	25 00	2 65	»	10 00	10 00	0 41	»	»	»	»
Santé.	10 00	30 00	40 00	4 24	»	»	»	»	»	106 15	106 15	2 57
Récréations.	10 65	47 90	58 55	6 21	»	208 60	208 60	8 46	45 00	466 00	511 00	12 39
Totaux.	20 65	128 90	149 55	15 85	»	221 60	221 60	8 99	48 00	646 40	694 40	16 83
SECTION V. **DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, etc.**												
Dépenses pour industries.	»	60 00	60 00	6 36	»	»	»	»	»	»	»	»
Intérêts des dettes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5 00	5 00	0 12
Impôts.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43 00	43 00	1 04
Assurances.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11 00	11 00	0 27
Totaux.	»	60 00	60 00	6 36	»	»	»	»	»	59 00	59 00	1 43
Épargne	»	53 85	53 85	5 71	»	296 93	296 93	12 05	»	468 09	468 09	11 35
Totaux généraux des dépenses (balançant les recettes). .	169 80	773 75	943 55	100 00	368 00	2097 18	2465 18	100 00	448 60	3676 85	4125 45	100 00

C. — COMPARAISON EN POIDS DES ALIMENTS CONSOMMÉS.

	Céréales.	Corps gras.	Laitage et œufs.	Viandes, poissons.	Légumes.	Condiments.	Boissons.	Totaux.
1. Fonctionnaire de Pnom-Penh : le père, la mère, 3 enfants, 1 esclave.	1696 k.	4 k.	13 k.	145 k.	155 k.	86 k.	20+1000k.	3119 k.
2. Mineur du Pas-de-Calais : le père, la mère, 2 enfants.	761 k.	78 k.	426 k.	146 k.	778 k.	64 k.	1200 k.	3453 k.
3. Serrurier de Paris : le père, la mère, 2 enfants.	420 k.	38 k.	373 k.	250 k.	377 k.	85 k.	703 k.	2246 k.

N° 90 *bis*

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

D'UN

MANŒUVRE-COOLIE

DE PNOM-PENH

JOURNALIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS

D'APRÈS

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1897

PAR

M. E. DELAIRE,

architecte inspecteur des bâtiments civils au Cambodge.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE

Milieu où vit la famille. — La famille habite le faubourg annamite au Nord de la ville de Pnom-Penh; la population y est assez divisée. — Les maisons, en paillotte, appartiennent à des Chinois ou à des Cambodgiens aisés, et sont louées au mois. Le sol du quartier est bas, marécageux; les ruelles sont étroites, malpropres. Quelques boutiques de marchands chinois, un marché public achalandé représentent toute l'activité commerciale. Un grand boulevard, le long de la rive du Mékong, est en voie d'exécution et transformera prochainement cette partie de la ville dont les habitants devront émigrer. L'état sanitaire est mauvais actuellement.

Les manœuvres dits *coolies* sont engagés à la journée, et peuvent être renvoyés sans avis préalable. Cependant S*** pendant presque toute

Cambodgiens et Annamites.

l'année est occupé par le même patron, chef d'une maison européenne d'importation; la paie y a lieu tous les mois, mais de fréquents acomptes sont accordés. S*** bénéficie aussi de quelques cadeaux et menues gratifications. Repos hebdomadaire et congés aux fêtes françaises et indigènes. Il n'existe dans la ville que les petits ateliers de fabricants ou artisans chinois occupant quelques ouvriers seulement. Le service des ponts et chaussées a organisé des équipes de manœuvres pour la confection et la réparation de quelques chemins. Une seule usine, pour l'égrenage du coton et l'utilisation des sous-produits, compte un personnel de plus de cent hommes. Le travail se poursuit jour et nuit pendant cinq ou six mois; la journée est de douze heures. Cet établissement, situé à Ksach-Kandal, a été cédé à des patrons chinois. On compte encore quelques distilleries d'alcool de riz, et une exploitation agricole à Kampot. Jusqu'ici, le recrutement des ouvriers est assez difficile, à cause de la paresse des indigènes, mais la discipline est maintenue partout sans peine.

Membres de la famille. — La famille comprend quatre personnes :

1. S***, chef de famille, né à Takêo, près Pnom-Penh..... 32 ans.
2. Ti, sa femme, née à Pnom-Penh..... 28 —
3. Chhîm, leur fils, né à Pnom-Penh..... 5 —
4. Sêm, leur fille, née à Pnom-Penh..... 2 1/2.

S*** est né de parents cambodgiens, habitant le village de Takêo, faubourg de Pnom-Penh; il les a perdus tous deux à l'âge de quinze ans. Il a deux frères aînés. Sa femme Ti est fille d'un Cambodgien et d'une Annamite, alliance exceptionnelle au Cambodge; le père était ouvrier charpentier aux chantiers du palais du roi; les frères et sœurs demeurés à Pnom-Penh, y vivent très pauvrement. S*** et Ti ont eu, outre Chhîm et Sêm, un troisième enfant qui leur a été enlevé l'an dernier par la variole peu de mois après sa naissance.

Religion et habitudes morales. — Les membres de la famille sont bouddhistes; l'origine annamite de la femme semble avoir affaibli la ferveur des croyances; néanmoins l'autorité des mœurs et les traditions khmères maintiennent encore les pratiques du culte, et surtout les grossières superstitions qui ont dénaturé la doctrine spiritualiste du Bouddha. Les rapports de S*** avec les commerçants européens chez lesquels il trouve un salaire plus élevé, ont beaucoup influé sur lui; il comprend et parle un peu le français sabir, qui est en usage avec les indigènes illettrés aux colonies; il a même quitté le costume cambodgien, mais a conservé, semble-t-il, les qualités nationales : la

douceur et la probité; ses patrons tiennent beaucoup à lui. Le voisinage de la communauté catholique, l'instruction donnée à quelques enfants par les Sœurs de l'ordre de Saint-Paul de Chartres, modifient aussi peu à peu la population de ce faubourg. Les parents montrent une grande affection pour leurs enfants et leur prodiguent les soins les plus tendres.

La charge matérielle du ménage est minime; les petits *nho* vaguent nus la plupart du temps dans les rues ou sur les places, et leur nourriture comme leur éducation ne coûtent guère; aussi voit-on beaucoup de familles nombreuses. Sans les ravages des maladies endémiques, l'accroissement de la population serait très rapide.

Il n'est pas facile de supposer une amélioration du sort de la famille étudiée. Le père ne connaît aucun métier, les Chinois seuls fournissent des artisans; les salaires qui se sont élevés pendant la période des travaux de la réfection de la ville, se maintiendront vraisemblablement aux taux actuels. L'épargne est bien difficile, à cause de la modicité, de l'instabilité des recettes. Par contre, la résignation, l'endurance de ces pauvres gens leur permet de supporter sans trop de peine, les privations des périodes de chômage.

Hygiène et service de santé. — Les membres de la famille ont éprouvé les atteintes des maladies régnantes : fièvre, dysenterie, ophtalmie, etc.; le plus jeune de leurs enfants, non vacciné, est mort en bas âge de la variole. L'hôpital français leur accorde soins et médicaments. Pour tous soins de propreté, il n'y a à signaler que quelques bains dans les eaux du *tonlé sap*. Les accouchements ont eu lieu avec l'assistance d'une sage-femme annamite.

S*** est grand et maigre; sa constitution n'est pas robuste, fréquemment il est obligé d'interrompre son travail; sa femme est petite, malingre; tous deux, quoique jeunes, semblent déjà affaiblis; les deux enfants qui leur restent sont bien portants.

Rang de la famille. — S*** occupe un rang des plus humbles; il ne possède pas un foyer personnel, distinct ; c'est l'ouvrier nomade, exposé à toutes les vicissitudes de la pauvreté. Ses relations avec les voisins, les parents, les amis de sa famille sont douces, aimables; mais leur extrême misère à tous les prive des réunions intimes, des repas solennels, si goûtés des populations indo-chinoises. La bienveillance que lui accordent ses patrons témoigne de son honnêteté, fort commune d'ailleurs dans ce modeste milieu. Il est trop ignorant pour apprécier les modifications que peut apporter la domination française

au sort du peuple, trop pauvre pour avoir subi les exactions des mandarins; il semble destiné à demeurer indifférent, presque étranger aux importantes transformations politiques et sociales que subira son pays.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

Propriétés. — La famille ne possède et ne possédera très probablement jamais aucune propriété immobilière, l'ouvrier n'a pas même besoin d'outils professionnels. Les quelques piastres du fonds de roulement ont souvent fait défaut; le chiffre en a toujours été minime, au plus 10 francs.

Subventions. — La famille recueille librement dans la brousse, aux diverses époques de l'année, les produits naturels du sol, tels que herbes comestibles, fruits sauvages, bois de chauffage. La valeur de ces droits d'usage peut être estimée à 7 fr. 75.

S*** reçoit à titre d'aumônes de vieux vêtements, quelques cadeaux des négociants européens qui l'emploient; les consultations et médicaments de l'hôpital représentent une valeur d'une dizaine de piastres. L'ensemble des objets et services alloués est évalué à 40 fr. 75.

Travaux. — L'ouvrier se loue comme coolie, pour le compte des commerçants et industriels de la ville. Il est manœuvre, journalier, homme de peine, incapable d'aucun travail professionnel; sa faiblesse physique, sa nonchalance font même de lui un médiocre portefaix.

Les lourds chargements et déchargements de marchandises sur le port de Pnom-Penh sont le plus souvent exécutés par des Chinois vigoureux. S*** est occupé à peu près régulièrement dix mois de l'année à la manutention, au service intérieur des magasins chez un négociant français. Il fait les courses du dehors, entretient et nettoie les locaux, procède au rangement des marchandises, et à leur livraison; il touche un salaire quotidien de 30 cents (environ 0 fr. 75) pour 10 heures de travail. Il reçoit occasionnellement quelques minimes gratifications, qui élèvent la recette mensuelle (absences déduites) à 20 francs (8 piastres). Pendant les deux mois de chômage, il est momentanément embauché à divers travaux ou chantiers publics, et peut encore gagner une quinzaine de francs. Depuis quatre ans, il jouit d'une stabilité relative dans ces divers emplois.

Aucune épargne, aucune assurance ne garantissent l'avenir.

La mère s'occupe soigneusement des enfants et du ménage. La simplicité de sa mission maternelle lui laisse le loisir de tenir au marché voisin une petite boutique de légumes, de fruits, de poissons, dont le bénéfice net est à peu près de 40 francs par an.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE

Aliments et repas. — La base de la nourriture se compose de riz, environ 1 kilog. par personne et par jour. Les légumes à cuire, les poissons et les fruits proviennent de la boutique de la mère de famille et sont payés à des prix réduits. Pour les repas de midi et du soir, le ménage achète fréquemment aux petits débitants chinois, des portions toutes préparées contenant une espèce de soupe avec poissons, ou viandes et légumes assaisonnés d'un peu de graisse de porc et de quelques condiments. Ces portions sont vendues un et deux cents, soit 0 fr. 025 ou 0 fr. 05. D'autres fois, la femme procède elle-même à la cuisson de ces aliments; en tous les cas, le riz est préparé à la maison. La cuisine se fait au bois : il n'y a pas de houille. Le régime et le mode de nourriture sont presque semblables à ceux du ménage du petit fonctionnaire de Pnom-Penh. Plus de frugalité encore. Presque pas de viande, pas de volaille ni d'œufs, point d'eau potable. La famille est réduite à l'eau des mares, absorbée sans filtrage ni alunage. Pas de café ni de thé. Quelques verres de *chumchum*, achetés chez le marchand chinois. Le ménage est trop pauvre pour supporter les frais de repas de fête offerts aux parents et amis. Son budget concernant les dépenses de nourriture semble le minimum de ce que peut consommer une famille de quatre personnes.

Habitation, mobilier et vêtements. — La famille n'occupe qu'une portion, un compartiment de $4^m \times 4^m$, d'une maison de bois à la cambodgienne, faisant partie d'une série de constructions rustiques élevées aux deux côtés d'une ruelle du village annamite. Les habitations sont contiguës, et une petite véranda abrite l'une des façades. Le loyer est trop cher, vu l'exiguïté du local et la valeur de la bâtisse; il se paie au mois et d'avance, à raison d'une piastre 1/5, environ 36 francs par an, ce qui représente au moins 40 % de

revenu pour le Chinois propriétaire. Néanmoins, la famille s'impose cette charge lourde, car il lui faudrait s'éloigner du centre de la ville pour trouver un terrain vacant, et elle ne possède pas les 25 ou 30 piastres nécessaires à la construction d'une paillotte.

Meubles et ustensiles. — L'unique chambre ne contient que trois nattes et quelques menus ustensiles de ménage, un fourneau portatif en terre cuite, une marmite et un bol en cuivre, une jarre pour l'eau, une lampe en fer-blanc. Le tout en très mauvais état et sans valeur.

Linge de ménage. — Il fait complètement défaut.

Vêtements. — Le chef de famille et sa femme portent le pantalon large, *kho*, comme les Annamites ; les vestons en toile et le chapeau du mari proviennent des dons de ses patrons. La femme porte la tunique annamite en tissu de coton noir, taillée et cousue par elle. Elle fabrique aussi les vêtements des enfants : d'ailleurs ceux-ci sont souvent nus.

Comme vêtements la famille possède : 6 pantalons de coton, 7f 50; 3 tuniques en coton pour la femme, 4f 50; 6 vestes de toile blanche, 9f 00; 1 chapeau de feutre, 1f 00; 1 parapluie, 2f 00. Soit en tout pour une valeur de 24f 00.

Récréations. — Les deux époux vivent en parfaite intimité, et après le travail se retrouvent avec les enfants dans la tranquillité de leur pauvre logis. Les relations de voisinage, de parenté, constituent leurs seules distractions, et leur plus grand plaisir est le repos, la quiétude des longues soirées à la maison. Tous participent avec joie aux fêtes publiques et religieuses, aux divertissements du palais du Roi, aux spectacles forains, et ces occasions se renouvellent souvent. S*** fume et chique le bétel, mais sans excès ; il ne joue pas et n'abuse pas de l'alcool.

HISTOIRE DE LA FAMILLE

Les parents de S*** vivaient misérablement à Takêo, et ne purent donner aucune éducation à leurs enfants. Cependant les trois fils apprirent à la bonzerie la lecture et l'écriture. S*** a toujours connu la pauvreté et l'insécurité du lendemain ; il est demeuré insouciant et imprévoyant, et vit au jour le jour, très résigné. Il n'est point dépourvu d'intelligence et remplit son poste de manutentionnaire à l'entière satisfaction

de son patron; il comprend un peu le français, connaît la langue annamite et sait compter. Il s'est marié à vingt-quatre ans, sa femme en avait vingt, elle habitait alors le village de Takêo.

Aucune propriété, aucune valeur mobilière de part ni d'autre, et le ménage n'a point l'espoir d'en acquérir. Au cours de l'année, la femme a dû maintes fois emprunter à une voisine annamite les quelques piastres destinées à l'achat des marchandises qu'elle va vendre au marché. Ces petits emprunts à courte durée, deux ou trois jours, se contractent à un cent par piastre et par jour, soit 365 % par an; le budget annuel a été obéré de 10 francs de ce fait, fréquemment répété. L'usure est un fléau en Indo-Chine. Les autorités n'ont rien tenté pour atténuer le mal. Au contraire, le mont-de-piété institué officiellement, affermé à un concessionnaire français, a été autorisé à exploiter odieusement les pauvres indigènes, en leur prêtant sur gages, au taux excessif de 5 % par mois. L'intérêt légal a peu à peu été modéré dans nos possessions cochinchinoises; mais au Cambodge il est encore de 2, et 3 % par mois.

Le protectorat français aurait pu aussi, depuis plusieurs années, favoriser les progrès de l'instruction, encourager l'apprentissage, créer facilement, ne fût-ce que grâce aux chantiers de travaux publics, une classe solide d'artisans, d'ouvriers manuels. Il n'en a rien été : l'élément chinois, commerçant et industriel, a absorbé tout, et les indigènes délaissés sont restés ignorants et incapables comme jadis. L'abolition de l'esclavage (V. le § 17 de la monographie précédente) serait depuis longtemps un fait accompli, sans la coupable inertie des résidents français. Une action énergique doit être exercée sur le gouvernement du roi, qui a toujours opposé une apathie tout orientale à la réalisation des réformes les plus urgentes. C'est ainsi notamment que, malgré des engagements réitérés, la ferme des jeux subsiste dans tout le royaume. Le trésor royal (non plus le trésor français, il est vrai) concède, pour une somme annuelle de 100.000 piastres, l'exploitation des jeux publics à des traitants chinois. Les Asiatiques sont très friands des jeux de hasard; les indigènes arrêtés pour vol ont presque tous perdu au *baquan* le montant des larcins pour lesquels ils sont emprisonnés. C'est déjà trop que les recettes du fisc soient alimentées par les produits de deux autres monopoles également contraires à la morale et à la santé publiques : l'alcool et l'opium.

La sécurité matérielle est maintenant générale sur tout le territoire; le rendement des impôts augmente progressivement, bien plus

par une meilleure perception que par suite de nouvelles taxes. La création de nombreuses voies de communication fluviales ou ferrées développera l'activité agricole, et permettra l'exploitation de régions encore désertes ou insuffisamment cultivées. En établissant ou en consolidant la propriété, on contribuera très efficacement à ce développement et au repeuplement. Des institutions protectrices, comme le homestead, devraient assurer la transmission des patrimoines dans les familles; il sera bon de mettre en garde l'indigène imprévoyant et ignorant contre la cupidité des trafiquants chinois qui exploitent déjà les paysans, cultivateurs de riz et de coton. La surveillance des résidents français est insuffisante et n'empêche pas les abus des juges prévaricateurs et des mandarins collecteurs d'impôts. L'éducation donnée par les bonzeries pourrait être accompagnée d'un enseignement élémentaire pratique; quelques encouragements officiels amèneraient un rapide progrès. Croirait-on que l'imprimerie du protectorat n'a pas encore su publier de documents ou d'ouvrages en caractères cambodgiens? alors que toutes les langues similaires s'impriment aisément, le siamois, le birman, pour ne parler que des pays soumis au protectorat anglais, alors que l'Imprimerie nationale à Paris possède tous les caractères typographiques khmers? L'incapacité des fonctionnaires coloniaux est parfois inconcevable; la mollesse, le relâchement des mœurs de plusieurs, jusque dans les hauts rangs de la hiérarchie administrative, ont causé bien des scandales. Leur action sur les indigènes est gênée par leur ignorance de la langue, et leur contrôle vis-à-vis des mandarins est illusoire.

On le voit, la tâche du gouvernement français est importante; il doit diriger, guider, énergiquement et sans retard, les autorités cambodgiennes dans la voie d'une restauration sociale. Malgré leur apathie naturelle, ces populations simples et paisibles se relèveront peu à peu. Avec un peu de bien-être matériel, sous une sage administration, elles reconquerront l'activité physique qu'une extrême misère, due à une tyrannie séculaire et non à leurs mœurs, a depuis longtemps affaiblie, bien plus que les conditions du climat.

Les institutions qui assureront à la famille, à la nation cambodgienne, le bien-être physique et moral seront celles qui s'inspireront du principe nécessaire à toute autorité : la justice, et qui rappelleront à ce peuple dégénéré le devoir universel de l'humanité : le travail.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
La famille ne possède aucune propriété immobilière.....	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Fonds de roulement.....	10f 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.....	»
VALEUR TOTALE des propriétés.....	10 00
SECTION II	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.....	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
Droit de cueillir les produits naturels sur le domaine public.....	
ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocation concernant l'habillement.....	
— — le service de santé par l'hôpital français.....	

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES	
	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.....	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Aucun intérêt ne peut être attribué au fonds de roulement.....	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.....	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.....	»	»
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.....	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Herbes comestibles cueillies dans la brousse, 30k à 0f 10.....	3f 00	»
Fruits sauvages, 10k à 0f 10.....	1 00	»
Bois de chauffage 3st à 1f 25.....	3 75	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Valeur des vieux vêtements donnés par le patron.....	8 00	»
Consultations et médicaments accordés gratuitement par l'hôpital français.	25 00	»
TOTAL des produits des subventions..... ...	40 75	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. Père.	Mère.
	Journées.	Journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
TRAVAIL PRINCIPAL DE L'OUVRIER :		
Manœuvre-coolie chez un négociant pendant dix mois	260	»
Manœuvre temporaire à divers chantiers pendant deux mois	30	»
TRAVAUX ACCESSOIRES :		
Soins du ménage, garde des enfants, lavage	»	200
TOTAUX des journées des membres de la famille	290	200
SECTION IV.		
INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. (à son propre compte).		
Petit commerce de légumes, poissons, fruits, exercé par la femme au marché public du village annamite		
Raccommodage et blanchissage des vêtements		

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).

RECETTES (*suite*).	PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Père.	Mère.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION III.				
SALAIRES.				
Salaire total attribué à ce travail	0f75	»	»	195f00
— — —	0.55	»	»	16 65
Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail	»	»	»	»
TOTAL des salaires de la famille			»	211 65
SECTION IV.				
BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.				
Le bénéfice net de cette industrie s'élève annuellement à			»	40 00
Il n'y a pas lieu de dresser un compte spécial de ces travaux			»	»
TOTAL des bénéfices résultant des industries			»	40 00
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (292f 40)			40 75	251 65

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (Par les 4 personnes composant le ménage pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Riz (au prix moyen de l'année)	850k00	0f12	»	102f00
CORPS GRAS :				
Graisse de porc	1 00	0 600	»	0 60
LAITAGE ET ŒUFS :				
20 œufs	»	»	»	0 40
VIANDES ET POISSONS :				
Porc	2 00	0 60	»	1 20
Poisson frais, à prix réduit provenant de la boutique du marché	20 00	0 20	»	4 00
Poisson salé ou fumé	10 00	0 30	»	3 00
Portions de viande, légumes et poissons achetées chez le marchand chinois, toutes préparées, 200 à 0f20	»	»	»	40 00
Poids total et prix moyen	32 00	0 256		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Herbes et fruits sauvages provenant des cueillettes	40 00	0 10	4f00	»
Légumes et fruits à prix réduits provenant de la boutique du marché	30 00	0 15	»	4 50
Poids total et prix moyen	70 00	0 121		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	15 00	0 04	»	0 60
Saumure, *nuoc mam*	5 00	0 40	»	2 00
Poivre, piment, etc	2 00	0 50	»	1 00
Poids total et prix moyen	22 00	0 163		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Alcool, *chum chum*, 80 petits verres à 0f07			»	5 60
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE. (Il n'est consommé aucun aliment en dehors du ménage.)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			4 00	164 90

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, 1 piastre 20 par mois	»	36f00
MOBILIER :		
(Aucune dépense n'a été effectuée)	»	»
CHAUFFAGE :		
Le bois de chauffage pour la cuisine a été recueilli dans la brousse, 3 stères à 1f25	3f75	»
ÉCLAIRAGE :		
15 litres de pétrole à 0f30	»	4 50
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	3 75	40 50
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vieux vêtements donnés par le patron, estimés	8 00	»
Dépense annuelle de vêtements, pour le père et la mère	»	10 00
BLANCHISSAGE :		
Le blanchissage et le raccommodage sont effectués de façon tout à fait sommaire à la maison	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	8 00	10 00

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Aumônes aux bonzes et cadeaux à la pagode, aux jours de fêtes.....	»	6 75
INSTRUCTION :		
Les enfants ne sont pas encore en âge de fréquenter la pagode.....	»	»
SECOURS ET AUMONES :		
La famille est trop pauvre pour faire l'aumône.....	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses aux fêtes, gâteaux pour les enfants.....	»	10 00
Tabac et papier en feuilles pour cigarettes.....	»	4 50
Chiques de bétel.....	»	5 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Soins et médicaments accordés par l'hôpital français.....	25f00	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	25 00	26 25
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Il n'a pu être dressé de compte détaillé pour l'industrie exercée par la mère.	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille a payé pour intérêts de menues dettes au cours de l'année :	»	10 00
IMPOTS :		
Les Cambodgiens habitant Pnom-Penh ne paient aucun impôt.....	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Aucune dépense n'a été faite dans ce but.....	»	»
TOTAL des dépenses concernant les dettes, les industries, les impôts et les assurances.....	»	10 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
(Aucune épargne ne peut être réalisée par cette famille, qui parvient avec peine à équilibrer son budget.).....	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..... (292f 40)	40 75	251 65

DOCUMENTS ANNEXES

Extraits de la *loi des Épouses*, *lakkhana tassa phyriya* (traduction inédite).

Les lois cambodgiennes ont été codifiées en 1892, et autographiées en 24 fascicules. Les articles suivants ont été traduits par l'auteur sur ce texte, qui comprend, en 80 pages, des prescriptions relatives aux devoirs du mariage.

La fille que ses mère et père ont accordée en mariage à un homme qui a accompli les rites et s'est prosterné devant eux, cette fille sera l'épouse de cet homme, son nom sera épouse principale.

Si un homme demande à une femme de venir chez lui, s'il la nourrit et prend soin d'elle, elle sera son épouse à la suite; son rang viendra après celui de l'épouse principale, son nom sera épouse intermédiaire.

Si une femme pauvre et misérable est recueillie, rachetée par un homme, s'il l'amène chez lui, la trouve belle et la nourrit, pour en faire son épouse, son nom sera servante-épouse.

Si un homme commet l'adultère avec une femme épouse principale, il sera condamné à la totalité de l'amende fixée par la loi royale.

Si un homme commet l'adultère avec une femme épouse intermédiaire, il sera condamné à l'amende selon la loi; mais il sera quitte d'un cinquième et ne paiera que les quatre cinquièmes.

Si un homme commet l'adultère avec une servante épouse, il sera condamné à l'amende selon la loi, mais il sera quitte de deux cinquièmes et ne paiera que les trois cinquièmes.

Quant à la femme corrompue et vicieuse reconnue coupable d'adultère, on lui couvrira la tête d'un panier, on lui placera des fleurs rouges aux oreilles, des tresses de mêmes fleurs sur la tête et au cou; on la promènera publiquement pendant trois jours, au bruit du gong.

Pour se racheter de ce châtiment, elle paiera amende suivant son âge; le montant de l'amende servira à la nourriture des éléphants du roi. Si le mari de la femme coupable persiste à l'aimer, elle sera quitte

du châtiment, mais elle devra payer l'amende au profit du trésor royal.

Si une femme commet l'adultère, et que le mari la surprenne en flagrant délit avec l'amant, s'il frappe et tue l'amant, qu'il frappe la femme aussi ; il ne doit pas tuer seulement l'un des deux coupables. S'il épargne l'un ou l'autre, le mari meurtrier sera condamné à une amende proportionnée à ses grades ; l'amende sera versée au trésor royal.

Si une femme est infidèle, et que sa faute soit démontrée par l'enquête, l'épouse coupable et son complice paieront l'amende fixée par la loi. Les biens, richesses, esclaves, éléphants, chevaux, buffles, bœufs appartenant aux deux coupables, qu'il y en ait peu ou beaucoup, seront attribués au mari offensé.

Si un homme a des relations coupables avec une femme mariée et veut ensuite l'épouser, il ne le pourra pas, la loi défend l'adultère, la femme coupable sera rendue à son mari.

Si un maître, ou l'un de ses fils, frères ou neveux, use de violence pour séduire une fille esclave et la possède, si cette fille crie au secours et que ses cris soient entendus ; la loi décide qu'elle sera libérée pour moitié et ne devra plus à son maître que la moitié du prix de son rachat. — Si l'esclave a consenti de plein gré, elle ne sera pas libérée.

Si un homme et une femme ont vécu ensemble, gagné leur vie en commun comme mari et épouse et que l'homme injustement la quitte et reprenne tous les biens, autant les propres que ceux acquis par le travail commun, la femme pourra déposer une plainte. Cet homme n'a pas nourri, soigné sa femme comme il est juste ; il devra rapporter tous les biens, dont il sera opéré un partage : le mari reprendra ses propres ; le surplus, qu'il y en ait peu ou beaucoup, sera attribué par moitié à chaque époux. La femme cessera d'être l'épouse de cet homme qui l'a quittée, et ne l'a pas nourrie suivant la loi morale.

Si un mari et son épouse se battent, se querellent, veulent se séparer, le mari devra signer une lettre de divorce pour libérer son épouse. S'ils ne s'entendent pas, que tous deux veuillent se quitter de leur plein gré, c'est qu'il y a une fatalité contre leur union, la loi ne les contraint pas à demeurer liés contre leur volonté : qu'ils se quittent. La femme remettra les biens propres, plus les présents de noces s'il n'y a pas d'enfants.

Le Roi veut que des ordres soient donnés dans tout le royaume pour que chaque homme nourrisse, entretienne, soigne, sa famille, enfants, femme, frères et parents, selon le devoir de justice et quel que soit le nombre de personnes à sa charge.

N° 91.

MÉTAYER DE CORRÈZE

(BAS-LIMOUSIN — FRANCE)

OUVRIER TENANCIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1863 ET 1864

PAR

M. L'ABBÉ TOUNISSOUX,

Vicaire à Corrèze,

RÉVISÉS SUR LES LIEUX EN 1897

PAR

M. ROBERT G. DAVID.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite le village de Vernat, commune de Corrèze. Ce chef-lieu de canton, comprenant 8 communes, est à égale distance, une vingtaine de kilomètres, de Tulle, d'Egleton et de Seilhac. C'est avec Tulle, chef-lieu d'arrondissement et de département, que Vernat a les relations les plus fréquentes. On y aboutit par deux routes vicinales de grande communication, dont l'une se raccorde à la route nationale de Lyon à Bordeaux, et l'autre à la route nationale de Limoges à Tulle. On s'occupe, en ce moment, d'ouvrir un chemin vicinal qui